

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



**AUDIT TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA
PASSATION ET DE L'EXECUTION DES
MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2013**

RAPPORT DE SYNTHESE

FAC Consulting



Immeuble Tichit, Appart n° 11, côté
Nord-est de l'église de Nouakchott
Tél/Fax : 45 25 89 37/ 22 30 26 22
BP : 4737 Nouakchott Mauritanie
E-mail : mokhattary@yahoo.fr

Février 2015

Monsieur le Président du Conseil de

Régulation des Marchés Publics

Conformément aux termes de référence de notre mission, nous avons procédé à la vérification du processus de passation et d'exécution des marchés publics conclus au titre de l'exercice budgétaire 2013 par les différentes commissions et autorités contractantes visées par notre étude.

Dans le cadre de la planification de notre mission, nous avons pris connaissance de l'ensemble des actes législatifs et réglementaires qui régissent le secteur des marchés publics en Mauritanie. Nous avons pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et avons établi un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre.

Une note d'orientation vous a été soumise à l'occasion du démarrage de la mission.

Le résultat de notre travail est consigné dans les différents rapports établis par commission et autorité contractante. Ces rapports ont été longuement discutés avec les responsables concernés.

En fin, au nom de l'équipe intervenante du Cabinet FAC Consulting, et à mon nom personnel, nous vous remercions vivement pour votre disponibilité et accompagnement spontané et volontaire durant notre mission.

Veuillez agréer, Monsieur le Président l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Mohamedna OULD KHATTARY

Expert Comptable

Directeur Associé du Cabinet FAC Consulting



SOMMAIRE

LISTE DES GRAPHIQUES	3
I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	4
1.1 Contexte de la mission.....	4
1.2 Objectifs de la mission	4
II. SELECTION DES MARCHES A AUDITER	4
III. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES	6
3.1 Etapes de la mission.....	6
3.2 Activités préalables au démarrage de la mission.....	6
3.3 Revue des procédures de passation des marchés	7
3.4 Revue des marchés litigieux	9
3.5 Audit de l'exécution physique des marchés	9
3.6 Contrôle de la qualité de la revue	10
IV. SYNTHESE DES CONSTATS.....	10
V. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	42
ANNEXE 1 : ACRONYMES DES COMMISSIONS DE PASSATION	44
ANNEXE 2 : CRITERES RETENUS DANS LES QUESTIONNAIRES	45

LISTE DES GRAPHIQUES

■ Graphique 1: Fréquence des critères non respectés	<u>11</u>
■ Graphique 2: Répartition des structures de passation des marchés selon la fréquence des critères non respectés.....	<u>13</u>
■ Graphique 3: Pourcentage des critères non respectés.....	<u>14</u>
■ Graphique 4 : effectif et pourcentage des critères non respectés dans l'exécution des marchés exécutés par l'APAUS.....	<u>15</u>
■ Graphique 5: Fréquence des critères non respectés par marché exécuté par la DPEF	<u>16</u>
■ Graphique 6: Fréquence des critères non respectés par marché exécuté par la CENI	<u>16</u>
■ Graphique 7: Fréquence des critères de passation des marchés non respectés par la CENI	<u>17</u>
■ Graphique 8: Fréquence des critères non respectés par marché passé par le CSA.....	<u>18</u>
■ Graphique 9: Fréquence des critères d'attribution non respectés pour les marchés exécutés par le CSA	<u>18</u>
■ Graphique 10 : Fréquence des critères non respectés par marché exécuté par l'ENER	<u>19</u>
■ Graphique 11: Fréquence des critères non respectés par marché exécuté par ISKAN	<u>20</u>
■ Graphique 13: Fréquence des critères non respectés par la CPMPSACC	<u>21</u>
■ Graphique 14: Fréquence des critères non respectés par marché passé par la CPMPSBIE ...	<u>22</u>
■ Graphiques 15: Fréquence des critères non respectés par CPMPSBIE	<u>23</u>
■ Graphique 16: Fréquence des critères non respectés par marché passé par la CPMPSSEF	<u>24</u>
■ Graphique 17: Fréquence des critères non respectés par la CPMPSSEF	<u>25</u>
■ Graphique 18: Fréquence des critères non respectés par marché passé par la SPMPSI	<u>26</u>
■ Graphique 19: Fréquence des critères non respectés par la CPMPSI	<u>27</u>
■ Graphique 20: Fréquence des critères non respectés par marché passé par la CPMPS	<u>28</u>
■ Graphique 21: Fréquence des critères non respectés par la CPMPS	<u>29</u>
■ Graphique 22: Fréquence des critères par marché passé par la CPMPSOUV.....	<u>29</u>
■ Graphique 23: Fréquence des critères non respectés par la CPMPSOUV	<u>30</u>
■ Graphique 24: Fréquence des critères non respectés par la CPMPSR.....	<u>30</u>
■ Graphique 25: Fréquence des critères non respectés par marché passé par la CPMPSR.....	<u>31</u>
■ Graphique 26 : Fréquence des critères non respectés par marché passé par la SNDE	<u>32</u>
■ Graphique 27: Fréquence des critères non respectés par marché passé par la SOMELEC.....	<u>32</u>
■ Graphique 28 : Fréquence des critères non respectés par marché passé par la SONIMEX.....	<u>33</u>

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 Contexte de la mission

Il ressort des dispositions de la Loi n° 2010 - 044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics et de celles du Décret n° 2011-111 du 8 mai 2011 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics que cette autorité administrative indépendante est investie d'une mission qui s'articule autour du conseil dans l'élaboration des politiques ou de conception d'outils de passation (documents types, formulaires etc.), de formation ou de développement du cadre professionnel, en plus des fonctions de règlement des litiges, d'audit et de sanction des violations de la réglementation.

C'est en vertu de ces prérogatives que l'ARMP, entreprend cette année, comme elle l'a fait pour la gestion 2012, une campagne d'audit technique et financier de la passation et de l'exécution des marchés publics conclus au titre de l'exercice budgétaire 2013.

1.2 Objectifs de la mission

L'autorité contractante visée dans ces termes de référence est l'autorité contractante et ou sa commission de passation des marchés publics.

La mission a pour objectif principal de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus ou en cours de passation entre le 1^{er} Janvier et le 31 décembre 2013, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics et ses textes d'application.

II. SELECTION DES MARCHES A AUDITER

La liste des marchés à auditer a été déjà établie par l'ARMP et intégrée dans les termes de référence de la mission. Toutes les structures ayant passé un marché public en 2013 en Mauritanie font partie de l'échantillon objet de l'audit. Cet échantillon porte sur 148 marchés répartis comme suit :

- 122 marchés par appels d'offres pour l'audit de la conformité des procédures de passation et d'exécution dont 59 marchés de fournitures et services, 21 marchés de prestations intellectuelles et 42 marchés de travaux.

- 26 marchés passés par entente directe pour l'audit de la conformité des procédures de passation et d'exécution dont 17 marchés de fournitures et services, 2 marchés de travaux et 7 marchés de prestations intellectuelles ;
- 23 marchés de travaux programmés au titre de l'audit physique, incluant 2 marchés de travaux passés par entente directe et listés précédemment.

Répartition des marchés passés par la procédure d'Appel d'offres

Les 122 marchés objet de la revue des procédures de passation et d'exécution concernent 17 commissions et 51 autorités contractantes. Le nombre de marchés par autorité contractante varie entre 1 et 15.

L'examen de la liste des marchés fait ressortir les statistiques suivantes :

- 20 autorités contractantes ont passé chacune un seul marché objet de la présente revue ;
- 6 autorités contractantes ont passé chacune 2 marchés ;
- 14 autorités contractantes ont passé chacune 3 marchés ;
- 2 autorités contractantes ont passé chacune 4 marchés ;
- 1 autorité contractante a passé 5 marchés ;
- 1 autorité contractante a passé 6 marchés ;
- 1 autorité contractante a passé 7 marchés ;
- 1 autorité contractante a passé 15 marchés.

Répartition des marchés passés par entente directe

Les 26 marchés par entente directe ont été passés par 13 autorités contractantes. Le nombre de marchés par entente directe et par autorité contractante varie de 1 à 8. La répartition des marchés par entente directe est établie comme suit :

- La CENI a passé 8 marchés par entente directe ;
- Le Ministère du Pétrole a passé 4 marchés par entente directe ;
- Les Ministères des Finances et du Développement rural ont passé chacun 2 marchés par entente directe ;
- Les autres marchés restants (10 au total) sont passés chacun par entente directe, par les structures suivantes : DPEF, ENEMP, MUHAT, Ministère de la Santé, Ministère de l'Emploi, Ministère des Affaires Economiques, Ministère de l'Enseignement Supérieur, PAN, SNDE, Secrétariat Général du Gouvernement.

III. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

3.1 Etapes de la mission

La mission de revue se décline à travers les différentes étapes ci-après :

1. collecte de l'information au niveau de l'autorité contractante suite à une prise de contact ;
2. revue de l'organisation institutionnelle de chaque autorité contractante ;
3. revue approfondie des marchés et contrôle qualité ;
4. élaboration d'un rapport d'étape;
5. élaboration des rapports provisoires individuels et d'un rapport de synthèse ;
6. exploitation des réponses et observations venant des autorités contractantes ;
7. élaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse.

3.2 Activités préalables au démarrage de la mission

Afin de garantir l'efficacité de la mission et la fiabilité des résultats, les tâches préparatoires suivantes ont été mises en œuvre.

3.2.1 Préparation de la mission

Dans la perspective de garantir le démarrage de la mission dans des conditions optimales, l'ARMP a envoyé une correspondance aux autorités contractantes afin de les inviter à prendre les dispositions utiles pour un déroulement correct des audits.

De son côté, le Cabinet a établi pour chaque autorité contractante, une liste de documents nécessaires pour la mission, en dehors des pièces relatives à chaque marché sélectionné.

Ces documents sont relatifs au dispositif institutionnel et à l'organisation de chaque structure. Ils nous permettront d'apprécier les spécificités de chaque structure par rapport aux dispositions réglementaires.

Les documents suivants ont été requis, en fonction du statut de chaque autorité contractante:

- le plan de passation des marchés 2013 ;
- l'organigramme de la structure ;
- le manuel de procédures, le cas échéant ;
- les textes désignant les membres des commissions et la PRM ainsi que ceux portant organisation de l'Autorité contractante ;
- les rapports d'audit, le cas échéant...

3.2.2 Mise en place d'une équipe de coordination et d'appui au siège

L'équipe d'appui du siège est composée d'un noyau centré autour du Cabinet et composé d'experts dotés d'une expérience significative en passation de marchés. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin.

L'équipe d'appui du siège est placée sous la responsabilité d'un spécialiste avéré en passation de marchés et rompu aux missions d'audits techniques et de revue de procédures de passation de marchés.

Elle comprend en outre, un expert financier, un expert informaticien, un expert qualité ainsi qu'un assistant de direction. Cette équipe aura pour tâche essentielle d'aider le chef de mission dans sa fonction de pilotage et de coordination des activités, notamment dans le traitement des données collectées sur le terrain.

Il reste entendu que les membres de l'équipe d'appui peuvent être appelés à descendre sur le terrain pour prêter main forte aux experts et les aider à résoudre des problèmes ponctuels ou à faire face à une charge de travail exceptionnellement importante.

Le coordonnateur de l'équipe d'appui du siège a eu un rôle central dans la revue qualité des rapports conformément aux procédures en vigueur.

3.3 Revue des procédures de passation des marchés

Dans le cadre de la planification de la mission, nous avons pris connaissance de l'ensemble des actes législatifs et réglementaires qui régissent le secteur des marchés publics en Mauritanie. Nous avons pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et avons établi un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre.

Dès après la réunion de démarrage tenue à l'ARMP, nous avons mobilisé deux équipes composées chacune de deux spécialistes en passation de marchés. Ces deux équipes ont été déployées sur le terrain en fonction d'un programme que nous avons établi sur la base des hypothèses suivantes :

- la revue des marchés auprès des autorités contractantes a été réalisée pour une durée qui est en fonction du nombre de marchés passés en revue ;
- le rendement nominal de chaque équipe est estimé à 2 ou 3 marchés par jour soit au total un rendement global de 4 à 6 marchés par jour ;
- les 148 marchés listés (hors marchés par entente directe) ont été traités en 37 jours ouvrés soit environ 7 semaines.

Au niveau de chaque autorité contractante, nous nous sommes assurés de la mise en place conforme des organes en charge des marchés, avant d'évaluer leur efficacité. De plus, nous réalisons des tests pour chaque échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests nous permettent de nous assurer de la traçabilité des contrats, de l'expression du besoin jusqu'au paiement. Ils nous permettent également de statuer sur l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec le code des marchés publics.

Les tests qui sont mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés comprennent, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants:

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des plaintes ;
- respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières du code des marchés publics telles que l'inscription préalable des marchés dans les plans et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement des marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc.

Pour chaque marché, un questionnaire a été méticuleusement renseigné. L'ensemble des fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou de plusieurs types de marchés, ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Chaque mode de passation a fait l'objet d'un questionnaire spécifique :

- 1 questionnaire pour les marchés passés par appel d'offres ;
- 1 questionnaire pour les marchés passés par entente directe ;

Les critères retenus dans les questionnaires sont annexés au présent rapport de synthèse.

3.4 Revue des marchés litigieux

La liste des marchés communiquée par l'ARMP ne mentionne pas les indications relatives aux marchés ayant donné lieu à des litiges. Les informations pertinentes ont été sollicitées de l'ARMP pour nous permettre d'arrêter la liste des marchés litigieux à auditer.

Chaque décision se rapportant aux marchés mentionnés ci-dessus a fait l'objet d'une analyse appropriée dans le rapport individuel de l'autorité contractante concernée.

Concomitamment, un spécialiste en passation de marchés et en régulation passe en revue les dossiers relatifs aux litiges, sur la base des décisions de l'ARMP recensées et concernant des marchés passés par les autorités contractantes.

Après une analyse statistique des décisions (fréquence des AC impliquées, typologie des marchés litigieux, pourcentage des requérants déboutés, etc.), nous procédons, conformément aux exigences des TDR, à la revue des conditions de traitement des litiges en termes de délais et de respect des procédures.

Il convient de préciser que l'implication d'une autorité contractante dans un marché litigieux ne constitue pas automatiquement un indice de défaillance.

3.5 Audit de l'exécution physique des marchés

Les vérifications sont faites sur la base des procès verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières et des visites de terrains.

L'objectif global de cette étape de la mission est de permettre à l'ARMP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large, d'un échantillon de projets d'infrastructures.

L'audit technique est articulé sur les points suivants :

- conformité technique et qualité des prestations exécutées ;
- revue de la conduite générale des projets ;
- vérification de la conformité des dépenses effectuées.

Il débouche sur la formulation de recommandations relatives aux points suivants :

- i) mesures correctives permettant d'éviter que les anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus ;

- ii) principaux enseignements généraux de cet audit pour des actions futures.

3.6 Contrôle de la qualité de la revue

Le contrôle de qualité qui relève d'une exigence interne du Cabinet a pour objet de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des normes internationales et des exigences des termes de référence.

De plus, au cours de l'audit des procédures de passation comme lors des vérifications relatives à l'exécution physique, l'expérience pratique de nos experts a été mise à profit pour détecter tous les indices de fraudes et de corruption qui peuvent donner lieu, en fonction de leur gravité, soit à un examen approfondi dans le cadre de la présente mission, soit à une proposition d'ouverture d'enquête au niveau de l'ARMP.

IV. SYNTHÈSE DES CONSTATS

4.1 Audit de la passation et de l'exécution des marchés publics

4.1.1 Analyse des structures de passation des marchés

Cette section est la synthèse des résultats de l'analyse des structures de passation des marchés. Elle a touché 17 structures dont 7 commissions sectorielles et 10 autorités contractantes ayant leur propre commission de passation. Elle avait pour but d'analyser l'organisation des structures intervenant dans le processus de passation et d'exécution des marchés publics.

Le **tableau 1** présente les différentes structures en fonction des critères retenus dans la passation des marchés et leur état d'application.

On remarque aussi (**graphique 1**) que la quasi-totalité de ces critères n'ont pas été respectés quelle que soit la structure. **Les critères de déclaration des biens, du manuel des procédures et celui du paraphe des documents n'ont été respectés par aucune des structures.**

En revanche, les critères dont on a tenu compte le plus dans la passation des marchés demeurent l'existence des rapports d'exécution ainsi que l'archivage des documents.

Graphique 1: Fréquence des critères non respectés

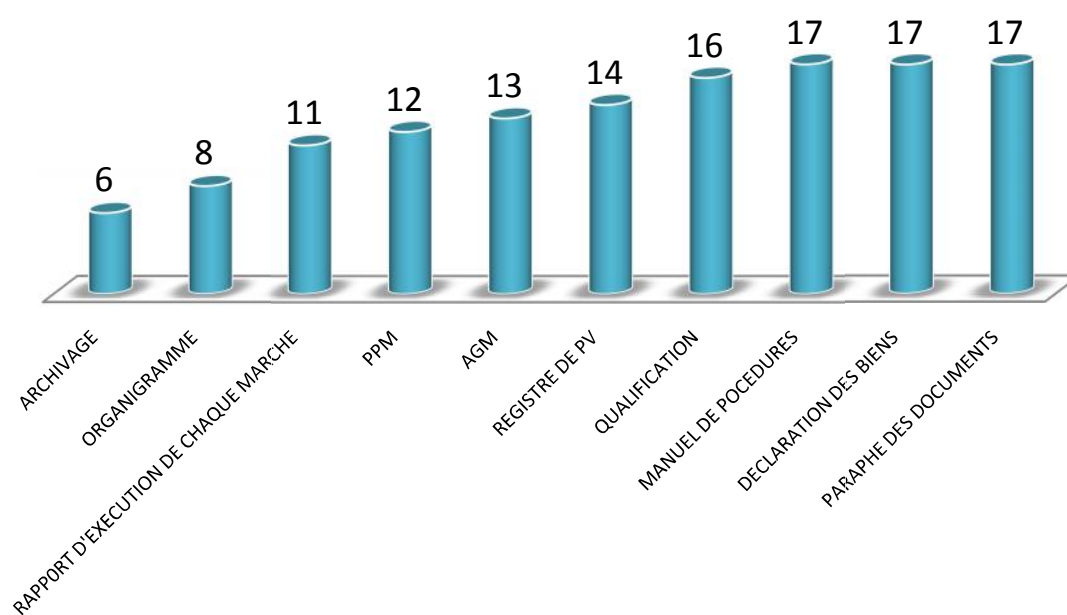


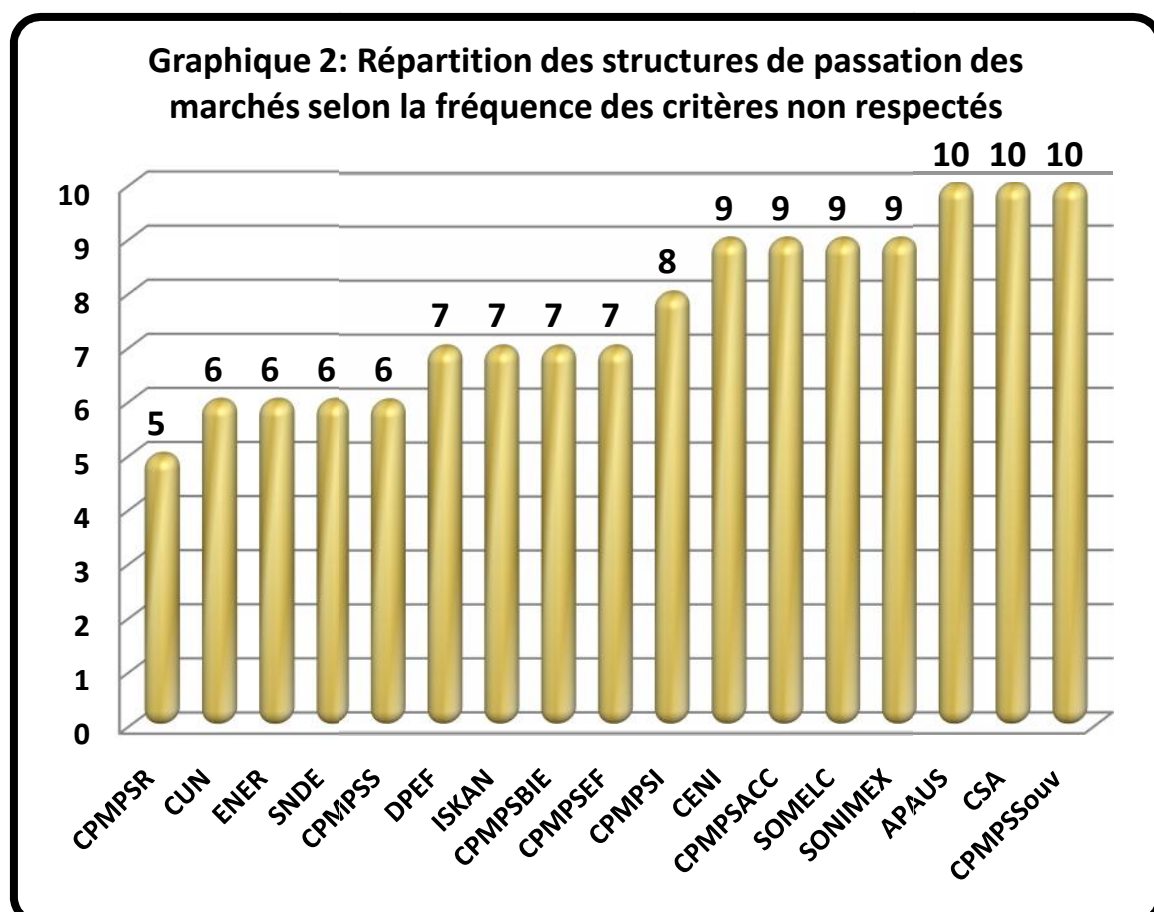
TABLEAU 1 : ANALYSE DES STRUCTURES DE PASSATION DES MARCHES											
CPMP	Organigramme	Manuel de procédures	Archivage	Qualification (besoin en formation)	PPM	AGM	Registre Des PV	Rapport d'exécution de chaque marche	Déclaration des biens	Paraphe des documents	Total
APAUS	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
CENI	1	1		1	1	1	1	1	1	1	9
CSA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
CUN	1	1		1			1		1	1	6
DPEF		1		1		1	1	1	1	1	7
ENER		1		1			1	1	1	1	6
ISKAN		1	1	1			1	1	1	1	7
CPMPSACC		1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
CPMPSBIE	1	1		1	1	1			1	1	7
CPMPSEF		1		1	1	1	1		1	1	7
CPMPSSI	1	1		1	1	1	1		1	1	8
SNDE		1		1			1	1	1	1	6
SOMELEC		1	1	1	1	1	1	1	1	1	9
SONIMEX	1	1		1	1	1	1	1	1	1	9
CPMPSR		1			1	1			1	1	5
CPMPSS		1		1	1	1			1	1	6
CPMPSSouv	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
TOTAL	8	17	6	16	12	13	14	11	17	17	130

NB: 1 signifie que le critère n'est pas respecté

Quand on examine les données par structure de passation des marchés selon la fréquence des critères non respectés (**graphique 2**), on peut constater que sur les 17 structures, 3 n'ont observé aucun critère proposé et présentent à ce titre des risques très élevés.

En d'autres termes, les marchés passés par les commissions concernées n'ont respecté aucun des critères retenus dans la passation des marchés. Il s'agit de l'Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services (APAUS), du Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA) et de la Commission de Passation des Marchés Publics du Secteur de Souveraineté (CPMPSSouv).

En revanche, les structures où prévaut le plus de respect des critères de passation des marchés sont la Commission de Passation des Marchés Publics du Secteur Rural (CPMPSR), la Communauté Urbaine de Nouakchott (CUN), l'ENER, la SNDE et la Commission de Passation des Marchés Publics des Secteurs Sociaux (CPMPSS), où le nombre des critères non respectés ne dépasse pas 6.



4.1.2 Revue de la passation et de l'exécution des marchés publics

Cette section porte sur l'analyse par marché et par structure selon les critères établis pour mesurer le degré de respect des procédures de passation et la conformité à la réglementation des marchés publics.

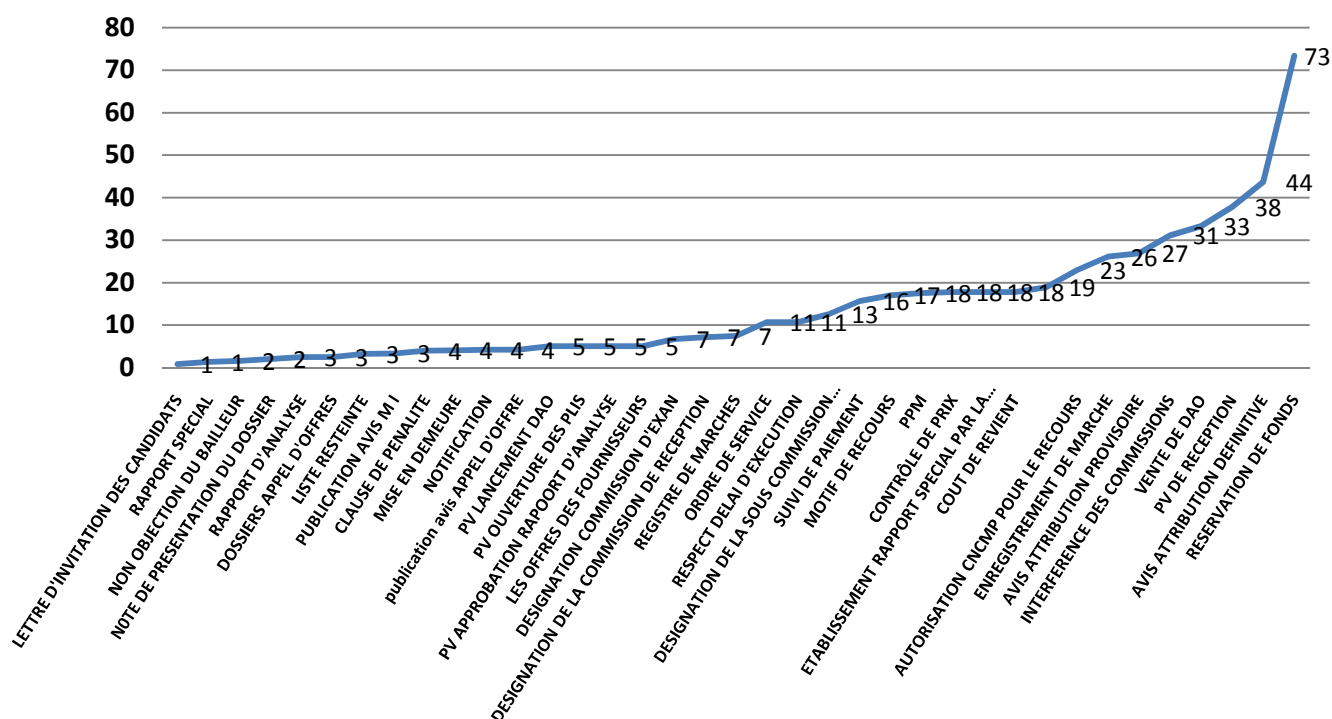
Il s'agit dans un premier temps de présenter la situation globale des critères non respectés et ce, pour l'ensemble des marchés et structures et dans un deuxième temps de procéder à l'analyse par commission ou Autorité contractante.

4.1.2.1 Respect des procédures par marché

Le graphique qui suit présente le pourcentage des critères non respectés dans l'exécution des 148 marchés-échantillon. Il indique aussi le pourcentage par ordre croissant.

Il ressort que les critères de PV de réception (38), d'avis d'attribution définitive (44) et surtout celui de la réservation des fonds (73) sont les moins respectés. D'autres par contre, tels que les lettres d'invitation des candidats ou les rapports spéciaux sont appliqués dans la quasi-totalité des marchés publics.

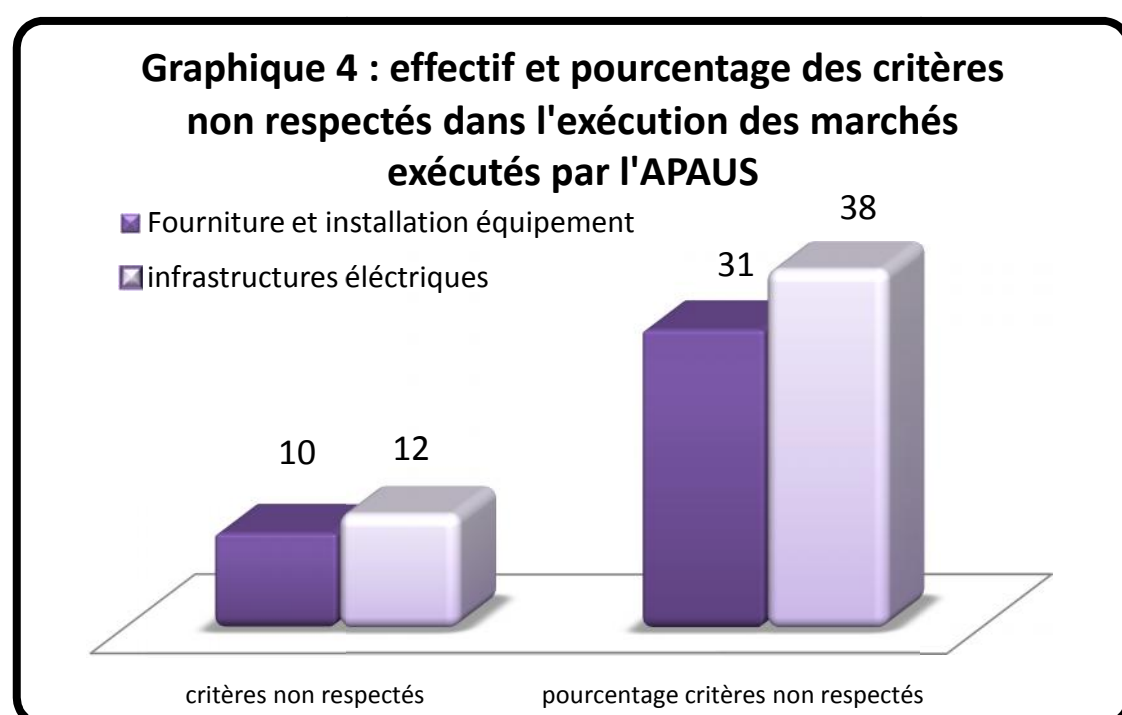
Graphique 3: Pourcentage des critères non respectés



4.1.2.2 Analyse par Commission de passation des marchés

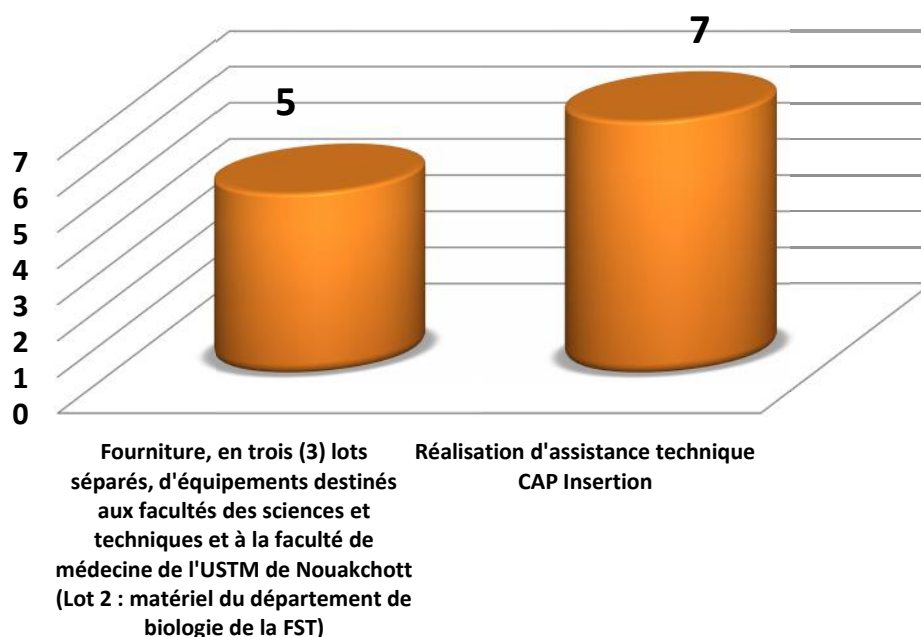
Cette partie concerne la description du degré de respect des procédures de passation des marchés au sein de chaque commission. Les résultats sont présentés pour l'ensemble des 7 commissions sectorielles et pour les 10 autorités contractantes.

Le graphique 4 indique l'effectif des critères non respectés par marché exécuté par l'APAUS. Pour le marché de fournitures et installations des équipements de plate formes multifonctionnelles (kit moulin, charge batteries et audio visuel plus téléphone), 10 critères sur 32 n'ont pas été respectés ; ce qui ramène à un taux de 34%. En ce qui concerne le marché de réalisation d'infrastructures d'électricité sur l'axe Mederdra-Beirtoress, on remarque que 12 critères n'ont pas été respectés, soit un taux de 41%.



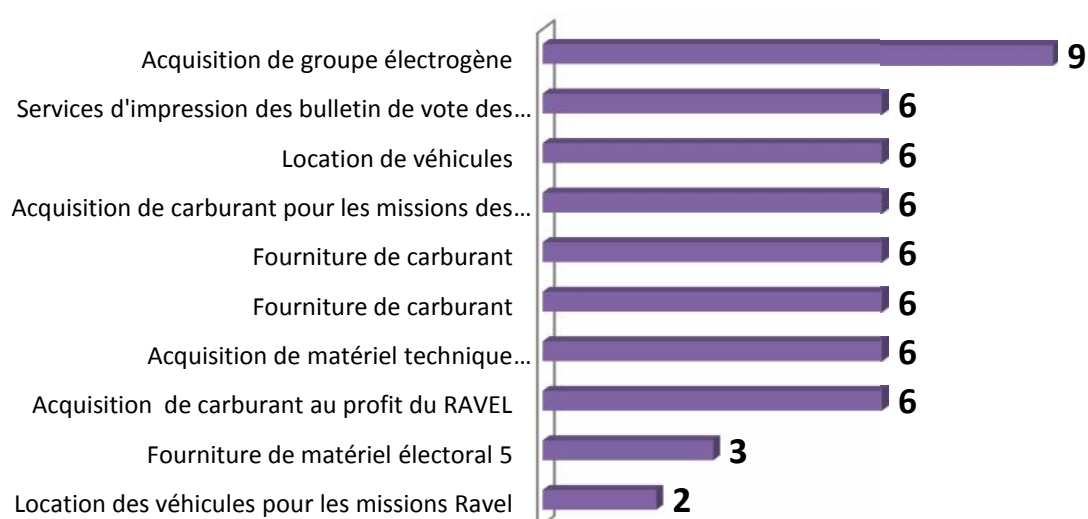
En ce qui concerne la commission de passation des marchés de la Direction des Projets Education-Formation (DPEF/MEN), on remarque que 14 critères n'ont pas été respectés dont 5 pour le marché de fournitures en trois lots et deux lots et 7 dans l'exécution du marché de réalisation de l'assistance technique de CAP-Insertion.

Graphique 5: Fréquence des critères non respectés par marché exécuté par la DPEF



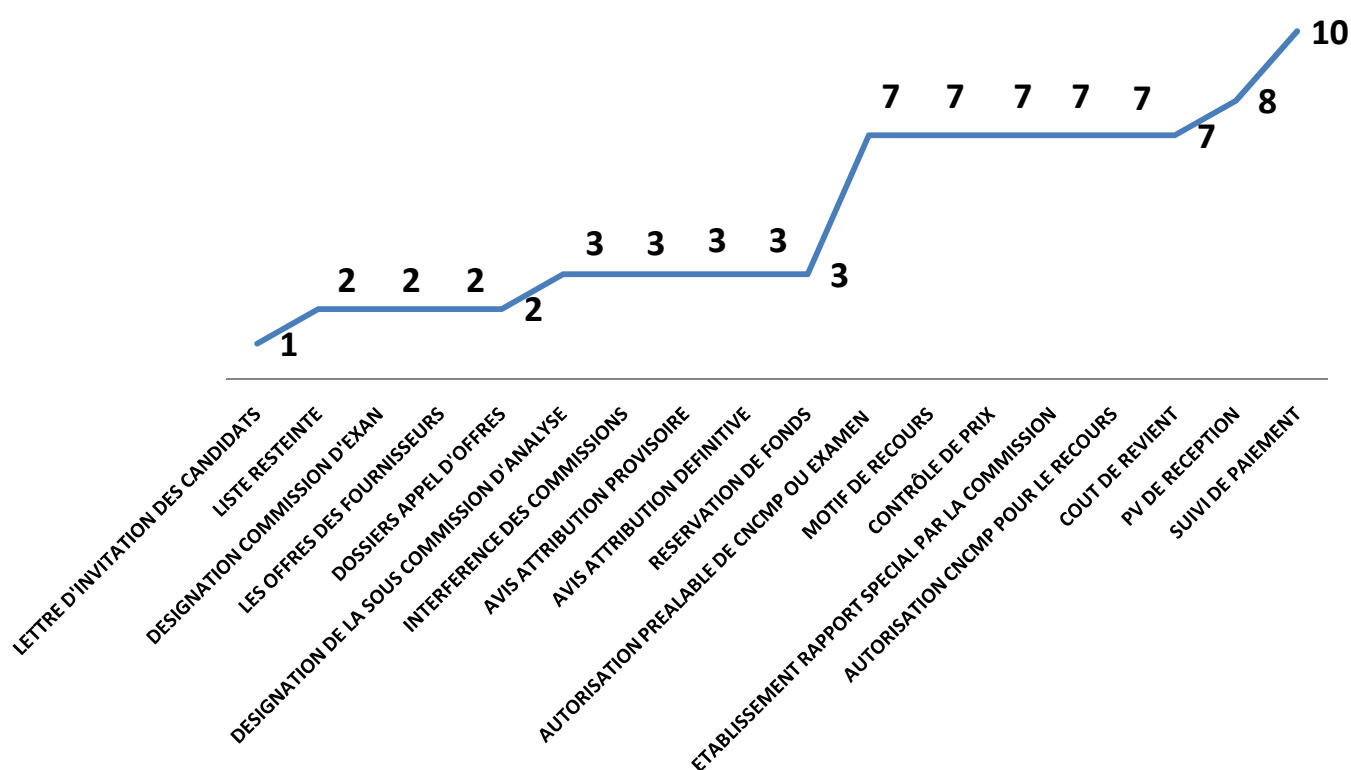
Par ailleurs, huit parmi les 10 marchés exécutés par la CENI ont des taux de non-respect des critères très élevés, notamment quand il s'agit du marché d'acquisition de groupe électrogène où 9 des critères prévus ne sont pas appliqués.

Graphique 6: Fréquence des critères non respectés par marché exécuté par la CENI



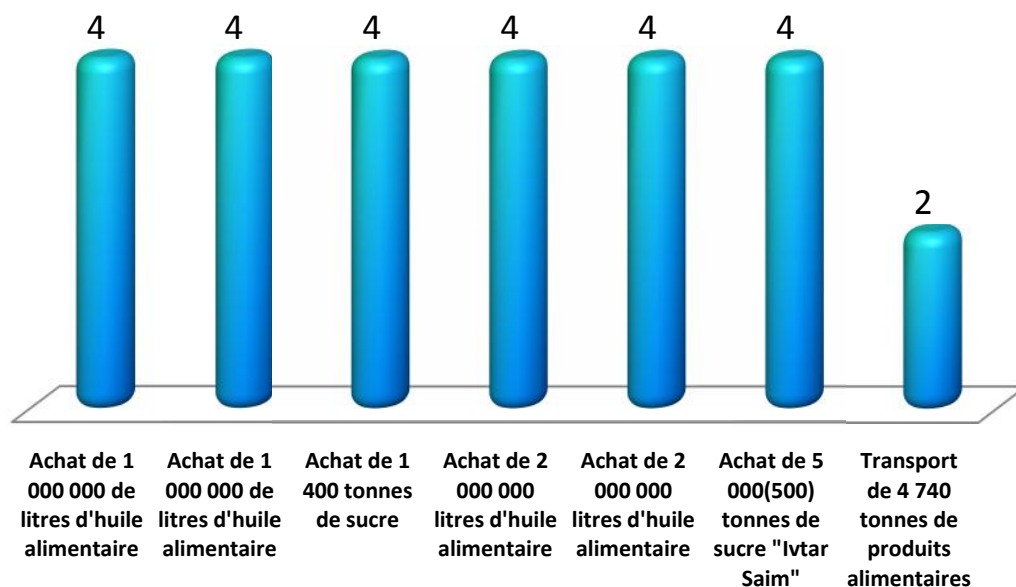
La répartition des critères non respectés par la commission de passation des marchés de la CENI (graphique 7) fait ressortir 18 critères non respectés mais des degrés divers. Les plus fréquents sont le suivi de paiement (non respecté dans les 10 marchés) et le PV de réception (8).

Graphique 7: Fréquence des critères de passation des marchés non respectés par la CENI



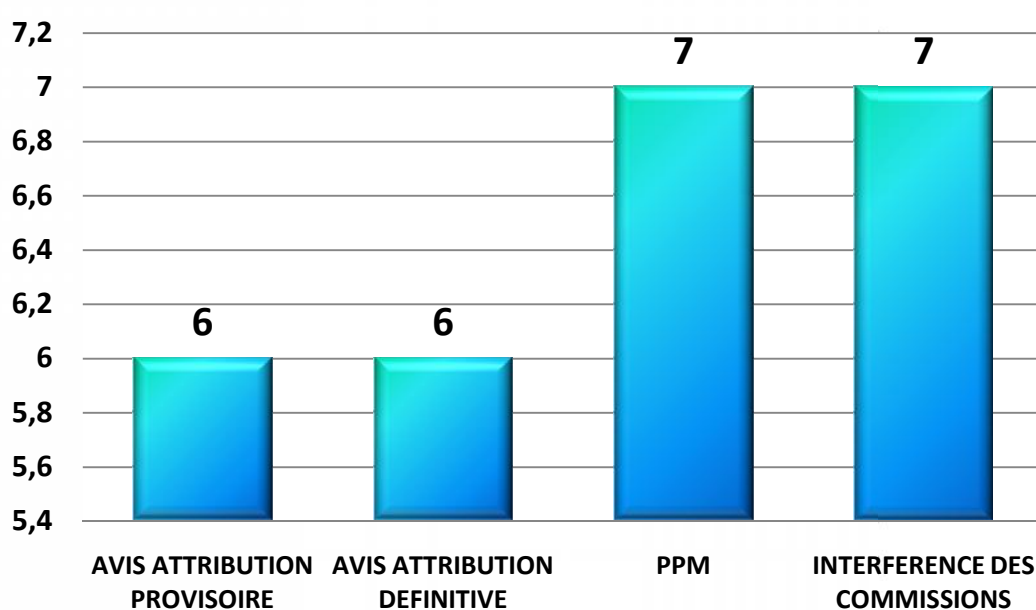
Les sept marchés passés par le CSA (graphique 8) traduisent aussi un non-respect des procédures de passation de marchés avec un effectif de quatre critères non respectés dans la quasi-totalité des marchés.

Graphique 8: Fréquence des critères non respectés par marché passé par le CSA



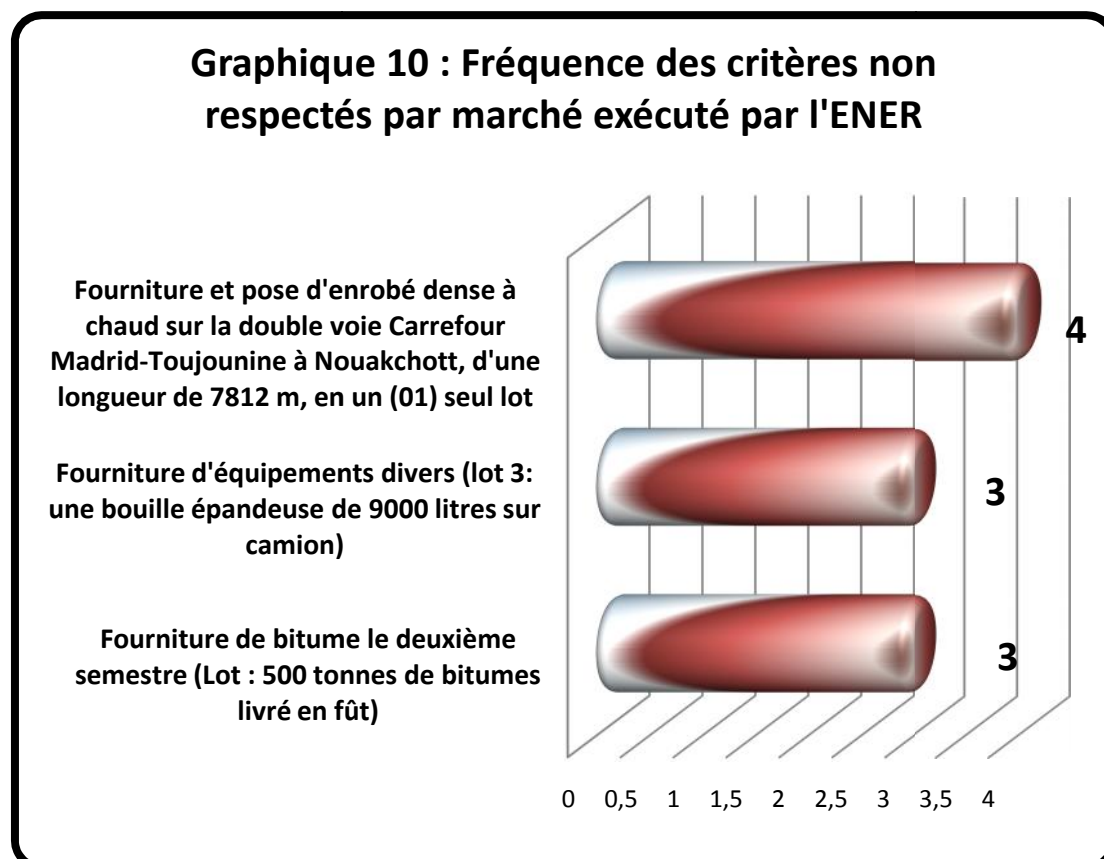
Dans six cas sur les sept marchés (CSA), les avis d'attribution provisoire ou définitive ne sont pas appliqués et dans la totalité des cas (les sept marchés), **le plan de passation des marchés et la non-interférence des commissions ne sont appliqués dans aucun des marchés.**

Graphique 9: Fréquence des critères d'attribution non respectés pour les marchés exécutés par le CSA



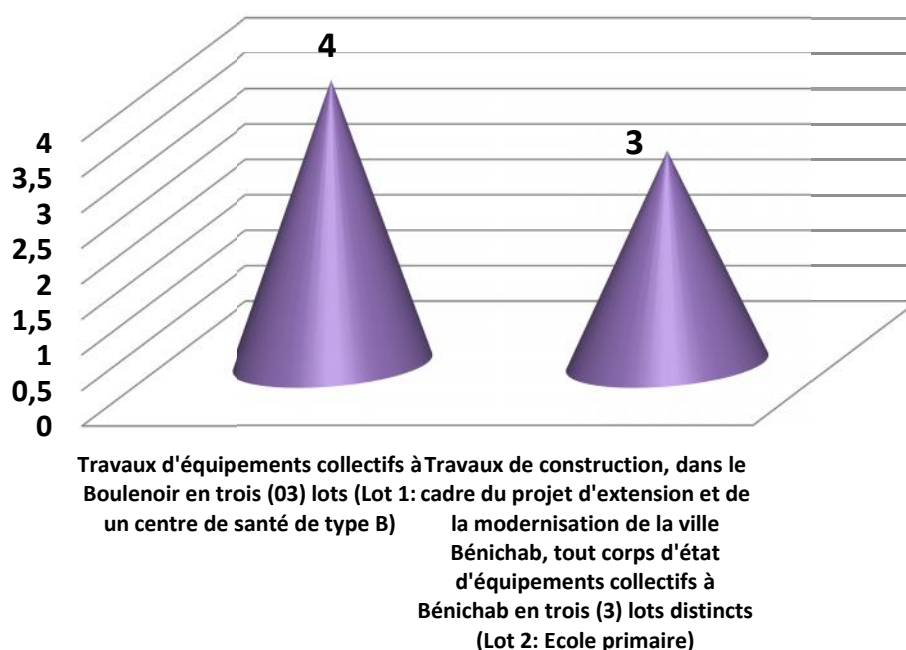
En ce qui concerne les trois marchés exécutés par la CUN, on remarque un seul critères de passation des marchés non respecté à savoir l'approbation du rapport d'analyse au niveau du marché relatif à la réalisation des travaux dans les communes de Toujounine et Dar-Naim.

On retrouve dans les marchés passés par l'ENER, 10 cas de non respect des critères dont 4 au niveau du marché de l'enrobé, 3 au niveau du marché des équipements et 3 pour ce qui est du marché de fournitures de bitume.



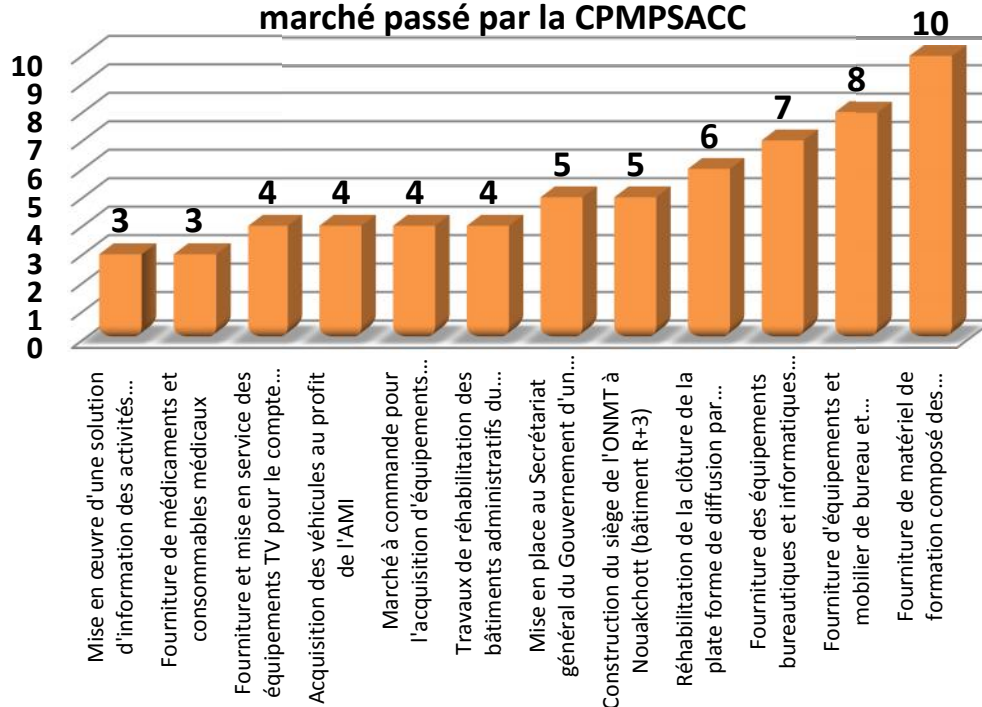
Parmi les trois marchés passés par ISKAN (graphique 11), deux ont connu des critères non respectés. Le troisième marché relatif au projet d'extension et de modernisation de la ville d'Aleg, il a été entamé par la CPMPPI, avant qu'ISKAN n'ait sa propre commission de marché. Par la suite ISAKAN a continué le processus sans reprendre les dossiers. Ce marché n'a donc pas pu être évalué.

Graphique 11: Fréquence des critères non respectés par marché exécuté par ISKAN

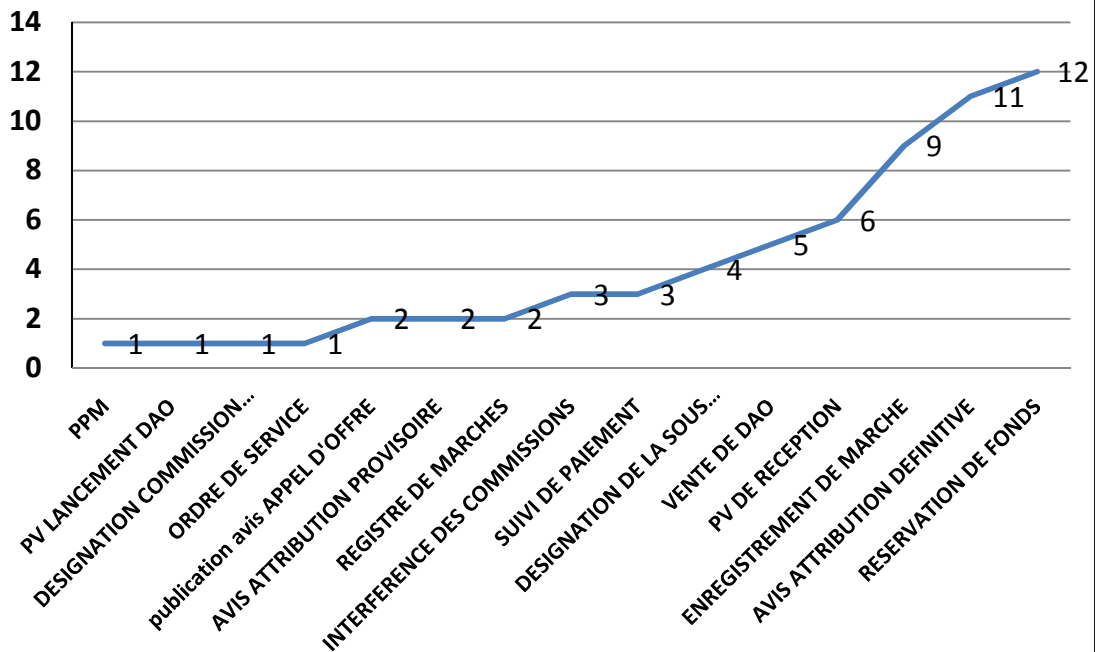


Les critères non respectés par marché passé par la CPMPsACC sont nombreux (12 critères) et leur fréquence varie de 10 pour le marché de fourniture de matériel de formation à 3 pour la mise en œuvre d'une solution d'information des activités métiers de sécurité sociale.

Graphique 12: Fréquence des critères non respectés par marché passé par la CPMPsACC



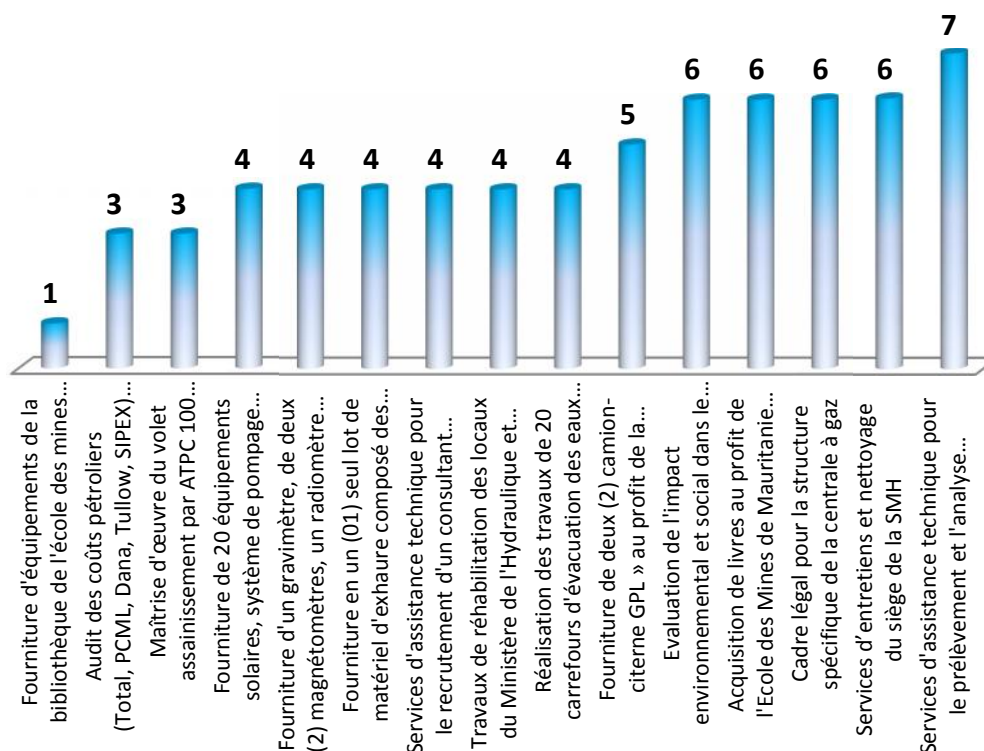
Graphique 13: Fréquence des critères non respectés par la CPMP SACC



Aussi, les critères non respectés par la CPMP SACC sont variés (15 critères) et leur **fréquence est élevée dans la majorité des cas où elle atteint 12 en ce qui concerne les critères de réservation de fonds ou l'avis d'attribution définitive.**

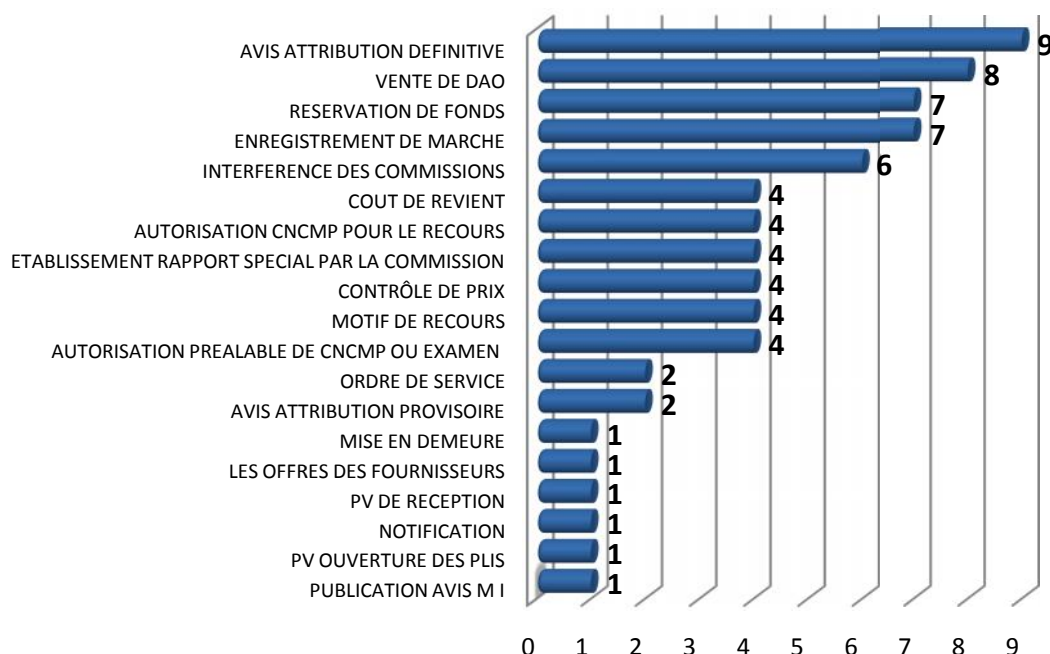
Par rapport aux 16 marchés passés par la CPMP SBIE, on remarque que seul un a été exécuté dans les normes, c'est-à-dire sans aucune forme de biais dans le respect des critères. Dans les autres marchés (graphique 14), l'effectif des critères non respectés varie de 1 pour le marché de fourniture d'équipement à la bibliothèque de l'école des mines à 7 quand il s'agit de l'assistance technique pour le prélèvement et l'analyse des sols et eaux des sites miniers de KINROS et MCM.

Graphique 14: Fréquence des critères non respectés par marché passé par la CPMPSE



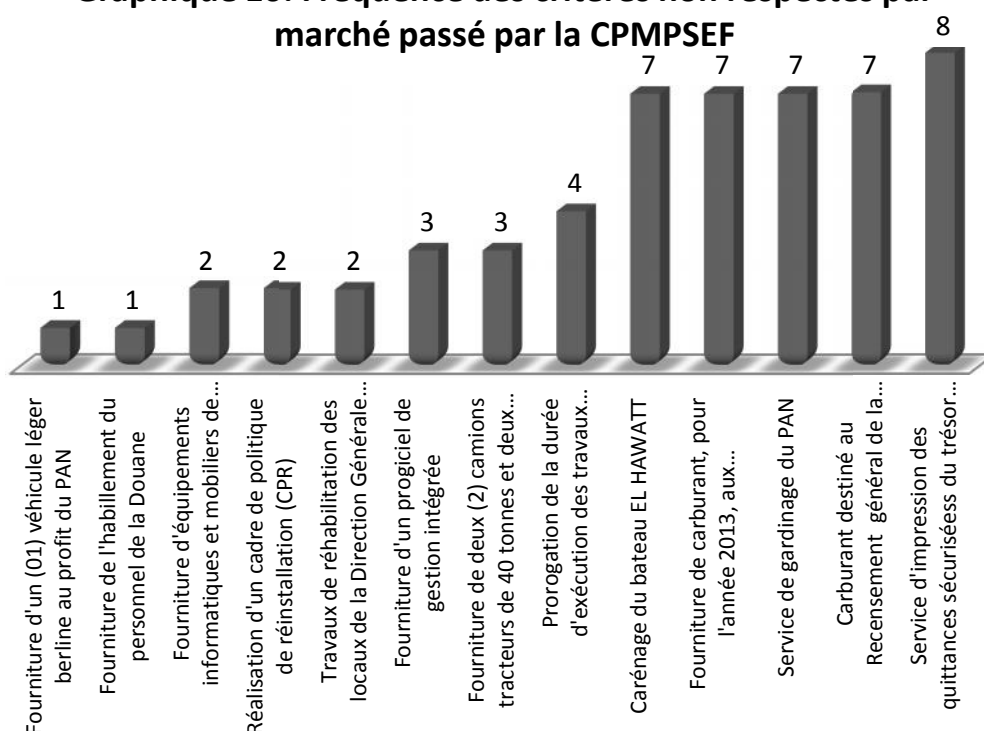
Le graphique qui suit présente les critères qui n'auraient pas été respectés. **Par rapport à la fréquence du manque de respect ou de prise en compte de ces critères, on peut noter les cas les plus frappants à savoir l'avis d'attribution définitive, la vente de DAO** avec des fréquences respectives de 9 et 8, suivi par la réservation de fonds et l'enregistrement du marché qui ne sont pas respectés dans 7 cas.

Graphiques 15: Fréquence des critères non respectés par CPMPSBIE



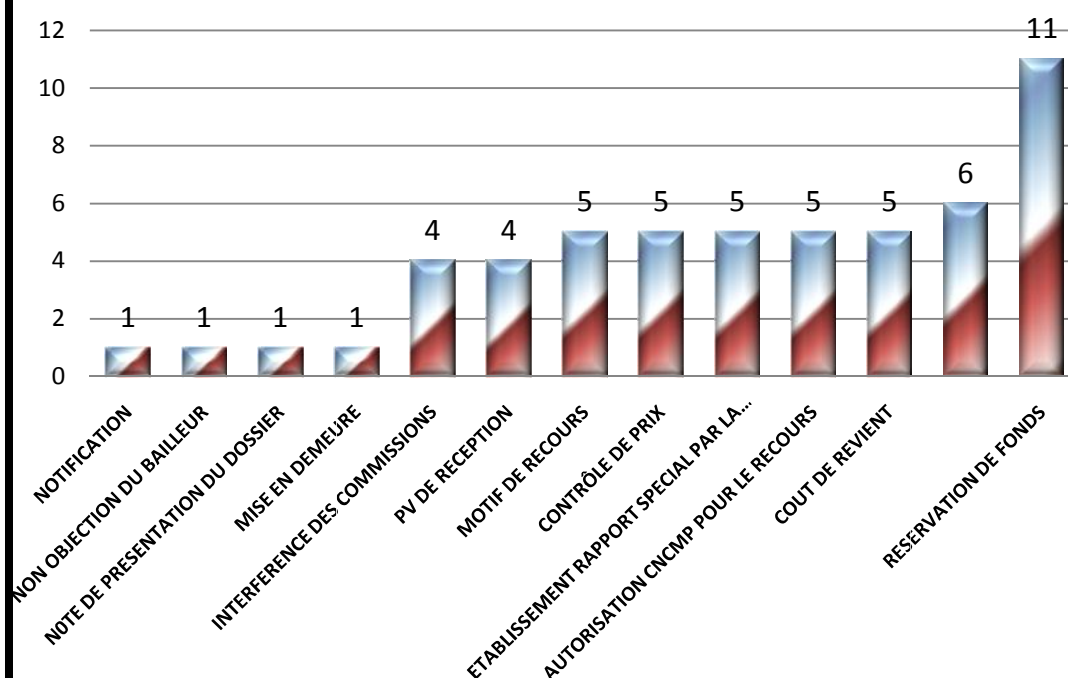
Dans l'ensemble des marchés passés par la CPMPSBIE il y'a des critères non observés et on peut relever des cas inquiétants. **Il s'agit notamment du marché de service d'impression des quittances sécurisés dans lequel 8 critères de passation n'ont pas été observés.** Aussi, les quatre marchés qui suivent ont été passés sans avoir pris en compte 7 parmi les critères de passation des marchés. Il s'agit du marché de carénage du bateau EL HAWAT, de celui de la fourniture en carburant pour l'Administration et la Douane, du marché de gardiennage du PAN et celui de la dotation en carburant du recensement de la population (ONS).

Graphique 16: Fréquence des critères non respectés par marché passé par la CPMPSEF



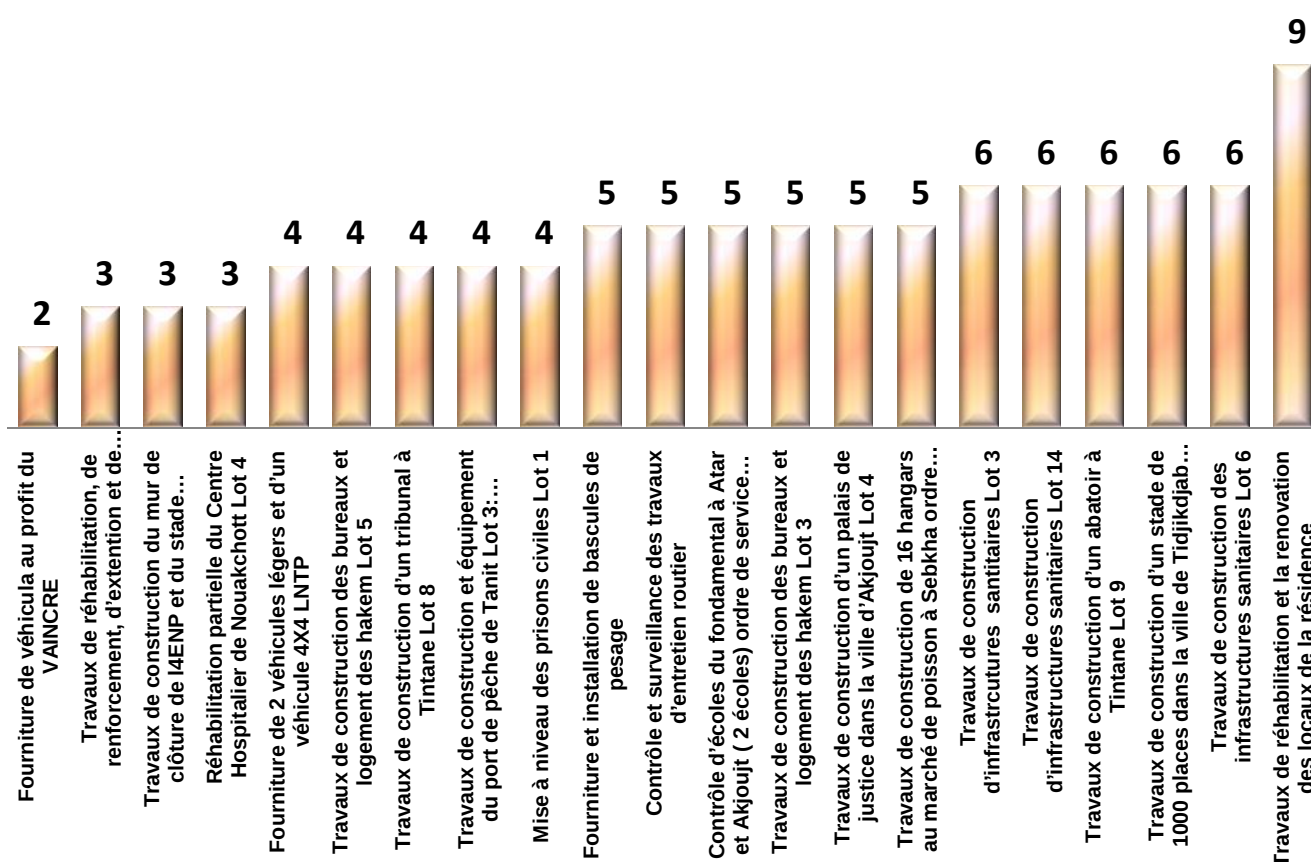
Dans l'ensemble, le nombre de critères non respectés par la CPMPSEF est de 13. Le plus fréquent et qu'on retrouve dans la quasi-totalité des marchés (dans 13 sur 15 des marchés de la CPMPSEF) est la réservation des fonds (dans 11 cas).

Graphique 17: Fréquence des critères non respectés par la CPMPSEF



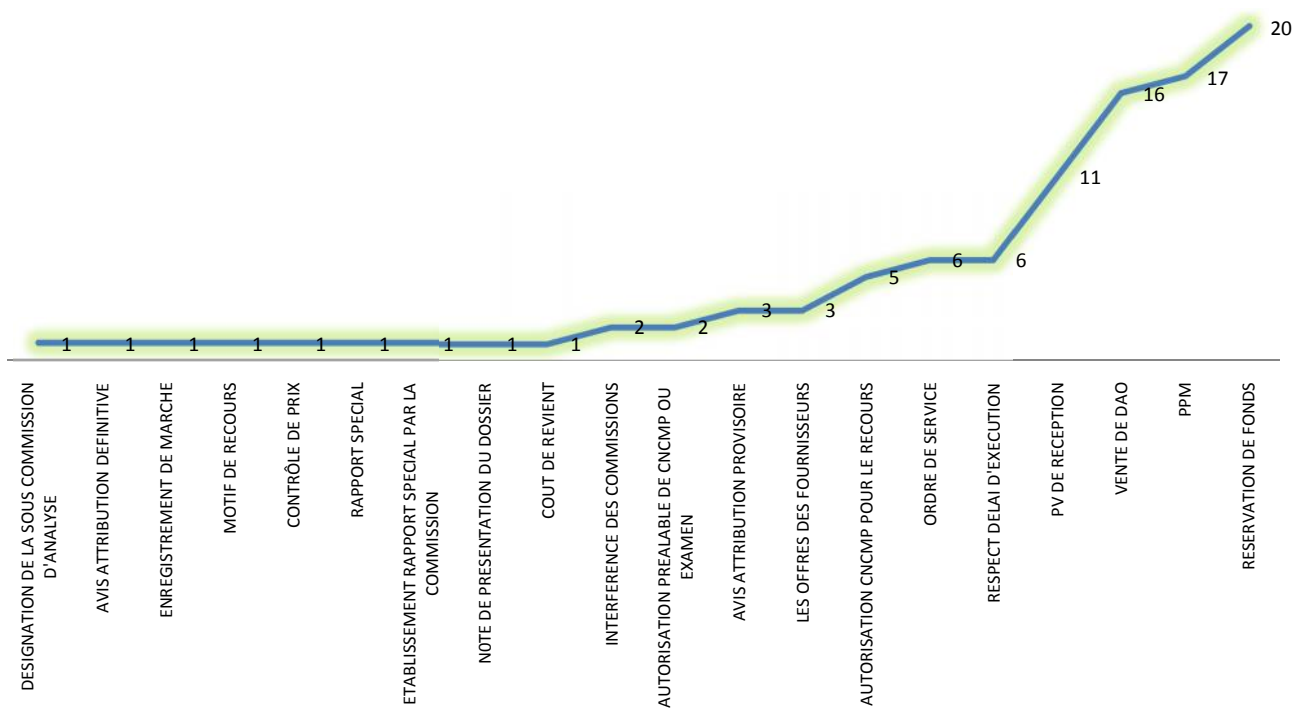
En ce qui concerne les critères de passation non respectés par la CPMP SI et qui sont au nombre de 21, il ressort du graphique 18 que les effectifs de critères par marché sont relativement élevés ; ce qui dénote d'une insuffisance dans le respect des procédures de passation des marchés. Ces fréquences varient d'un minimum de 5 à un maximum de 9 observé au niveau du marché relatif aux travaux de réhabilitation et de rénovation des locaux de la résidence de l'ambassadeur de Mauritanie à Paris.

Graphique 18: Fréquence des critères non respectés par marché passé par la CPMP SI



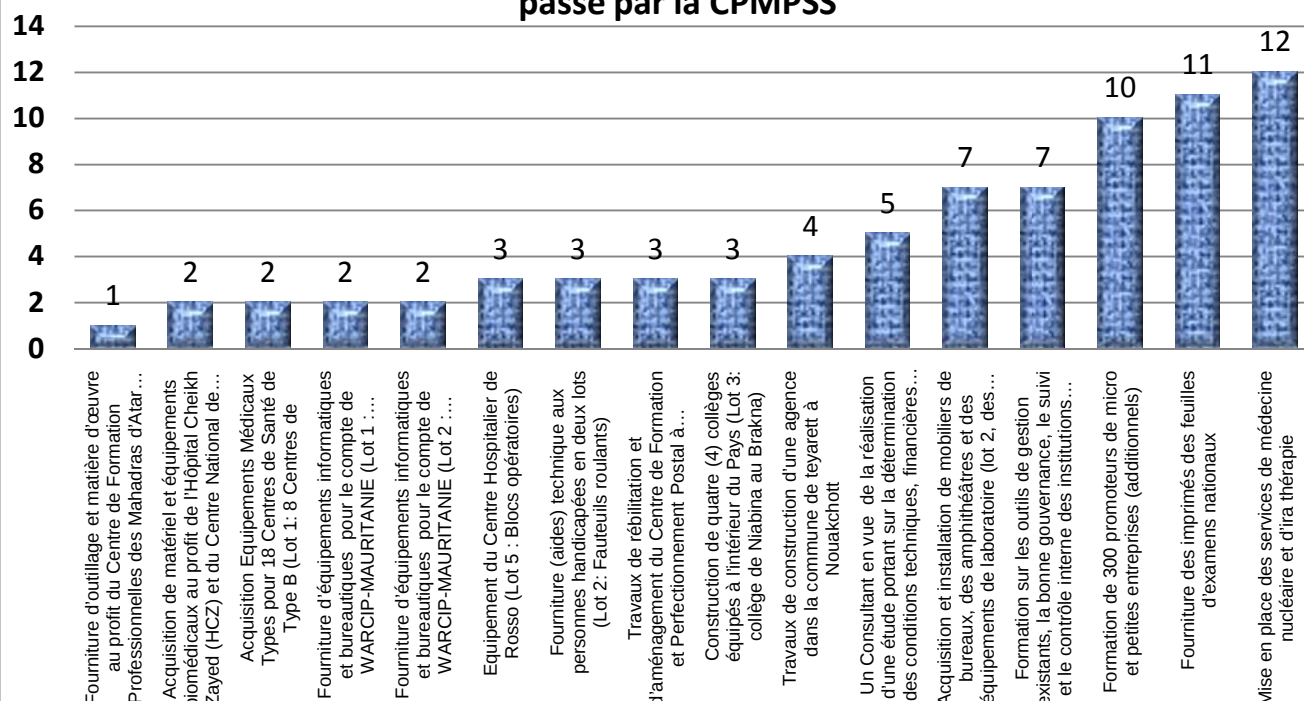
Il ressort du graphique 19 que les critères de passation des marchés non respectés sont nombreux et de fréquences très variées : quatre de ces critères ont des fréquences qui dépassent 10. Les cas les plus alarmants se retrouvent au niveau de la réservation des fonds qui n'a pas été respectée dans la quasi-totalité des marchés de cette commission.

Graphique 19: Fréquence des critères non respectés par la CPMPSSI



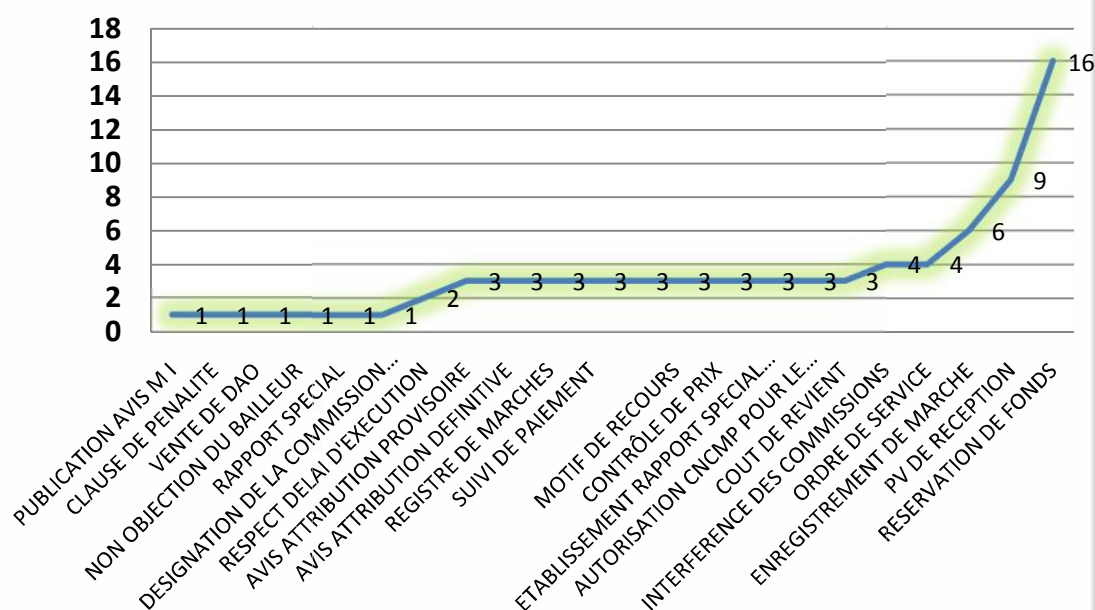
Dans chacun des 16 marchés passés par la CPMPSS, on remarque une fréquence importante des critères non respectés dans la passation des marchés. Les cas de marché où on retrouve 7 ou plus de ces critères non respectés sont au nombre de 5. **Le cas du marché de mise en place de médecine nucléaire et d'IRA thérapie est significatif car 12 des critères de passation n'ont pas été observés.**

Graphique 20: Fréquence des critères non respectés par marché passé par la CPMPSS

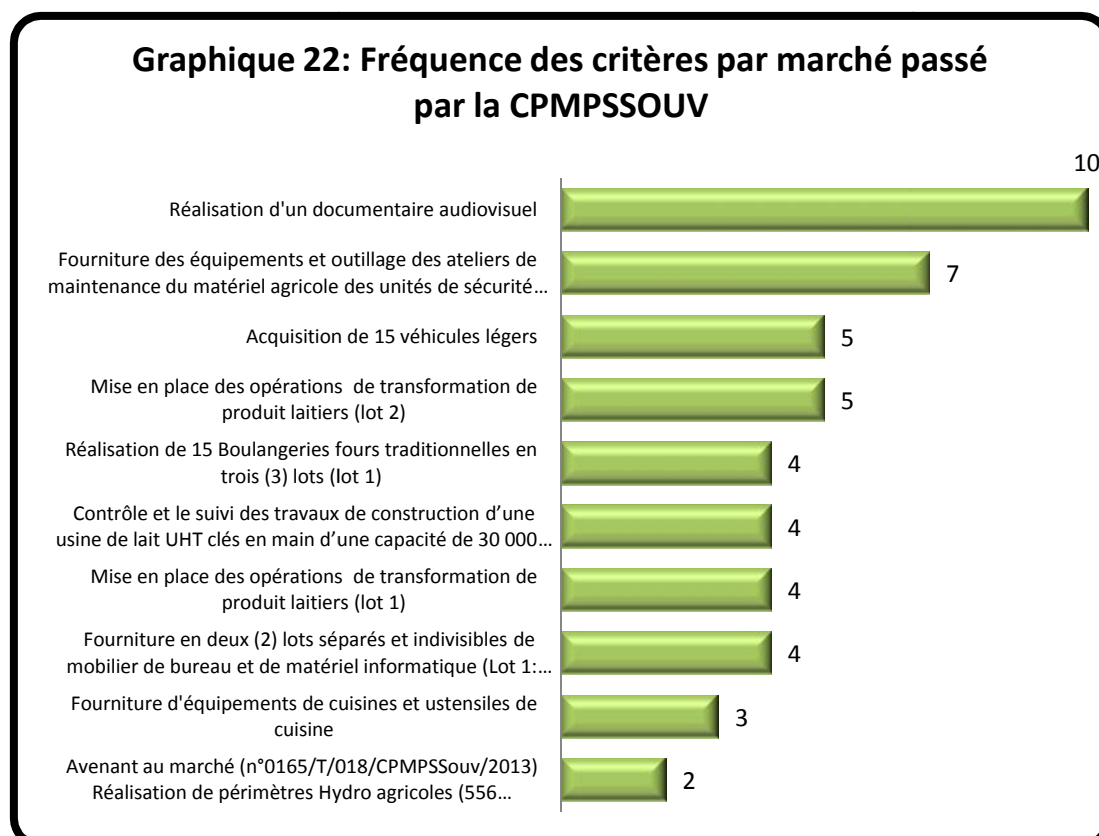


Au sujet des marchés exécutés par le CPMPSS, les critères les plus fréquents (effectifs de 3 ou plus) représentent la majorité. **Plus particulièrement le critère de réservation des fonds se retrouve dans l'ensemble des 16 marchés passés par la CPMPSS.**

Graphique 21: Fréquence des critères non respectés par la CPMPSS

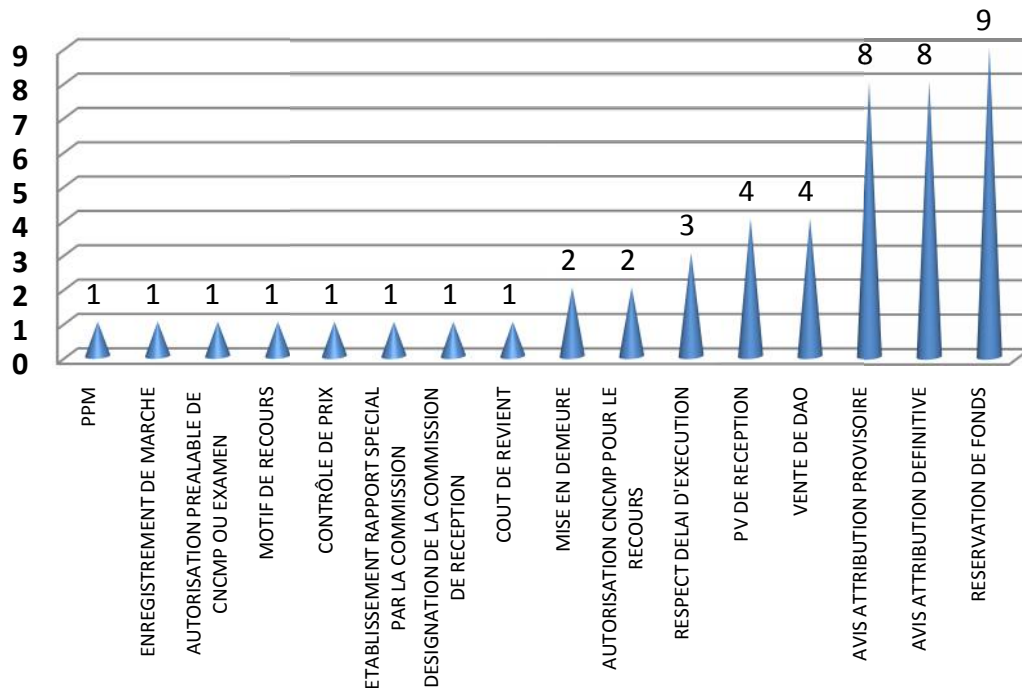


La CPMPSSOUV est responsable de la passation de 10 marchés dans chacun desquels il existe des critères de passation des marchés non respectés. **Le cas spécifique du marché de réalisation d'un documentaire audiovisuel a fait l'objet de 10 critères de passation des marchés non considérés.**



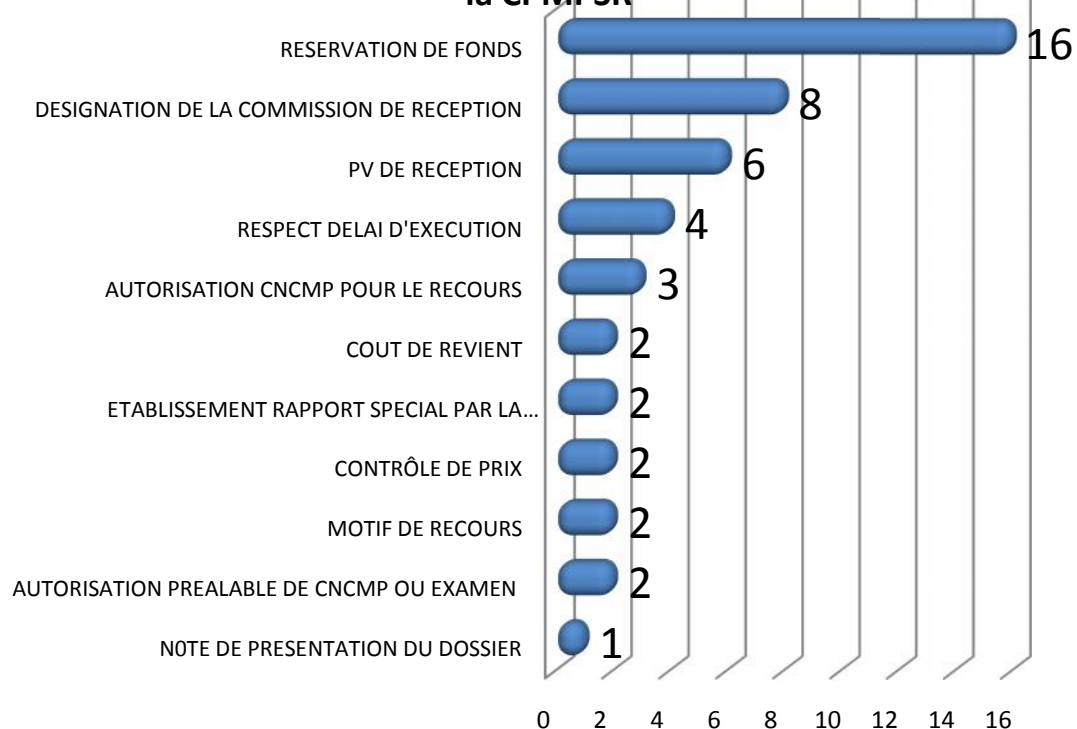
Les critères de passation des marchés les moins respectés sont la réservation de fonds et les avis d'attribution définitive et provisoire.

Graphique 23: Fréquence des critères non respectés par la CPMPSSOUV



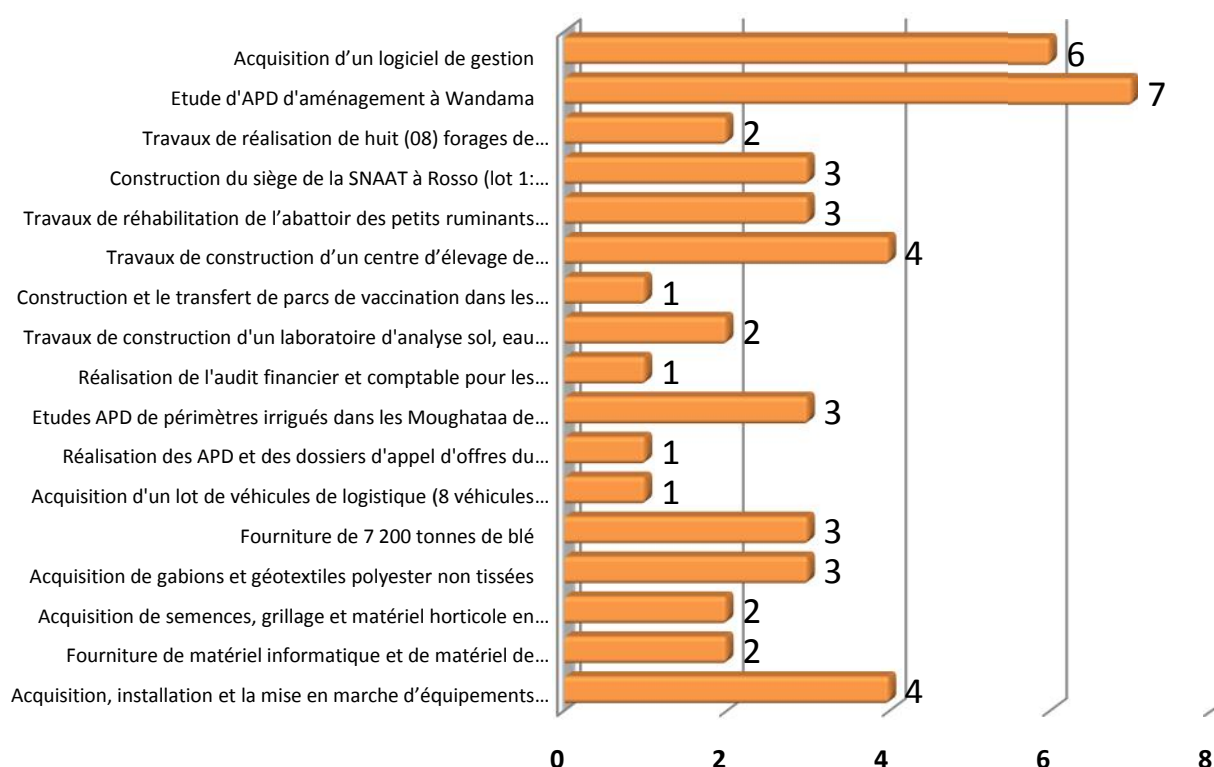
Comme c'est le cas dans beaucoup de marchés, **les critères de suivi de paiement ou de réservation des fonds demeurent ceux qui sont les moins respectés** (dans 16 marchés sur les 17 passés par la CPMPSSR).

Graphique 24: Fréquence des critères non respectés par la CPMPSSR



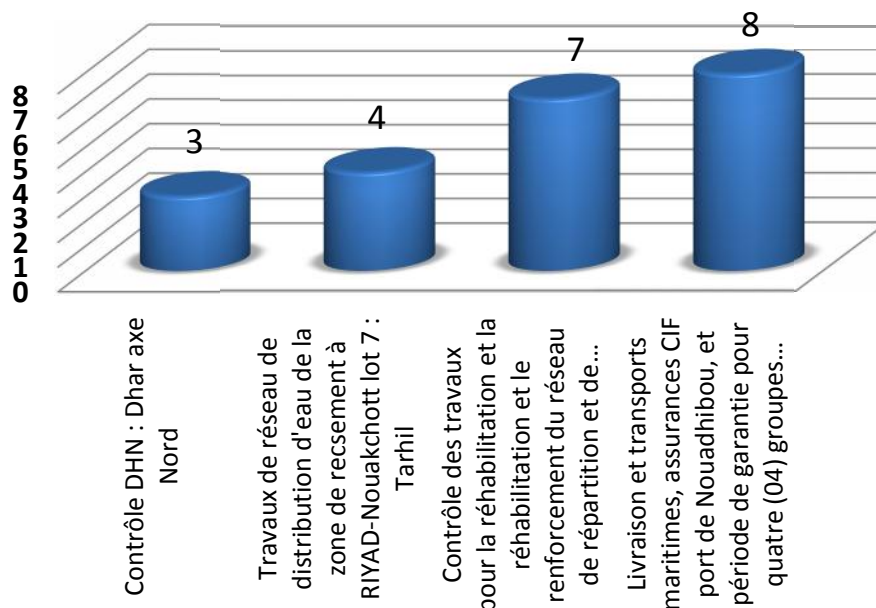
En ce qui concerne la CPMP SR, 11 critères n'ont pas été respectés mais avec des fréquences très différentes dont on peut citer: **la non application du critère de réservation des fonds dans 16 cas (sur 17)** et du critère de désignation de la commission de réception (dans 8cas).

Graphique 25: Fréquence des critères non respectés par marché passé par la CPMP SR



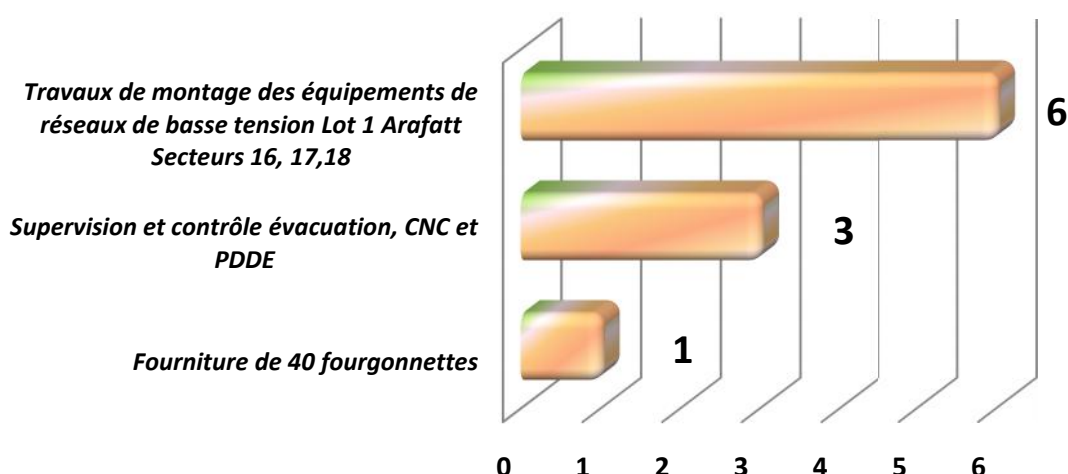
La fréquence des critères qui n'ont pas été respectés lors de la passation des 4 marchés par la SNDE demeure élevée. **Parmi les 22 cas des critères non considérés, 8 concernent le marché de livraison et transport maritime pour quatre groupes électrogènes à Nouadhibou.**

Graphique 26 : Fréquence des critères non respectés par marché passé par la SNDE



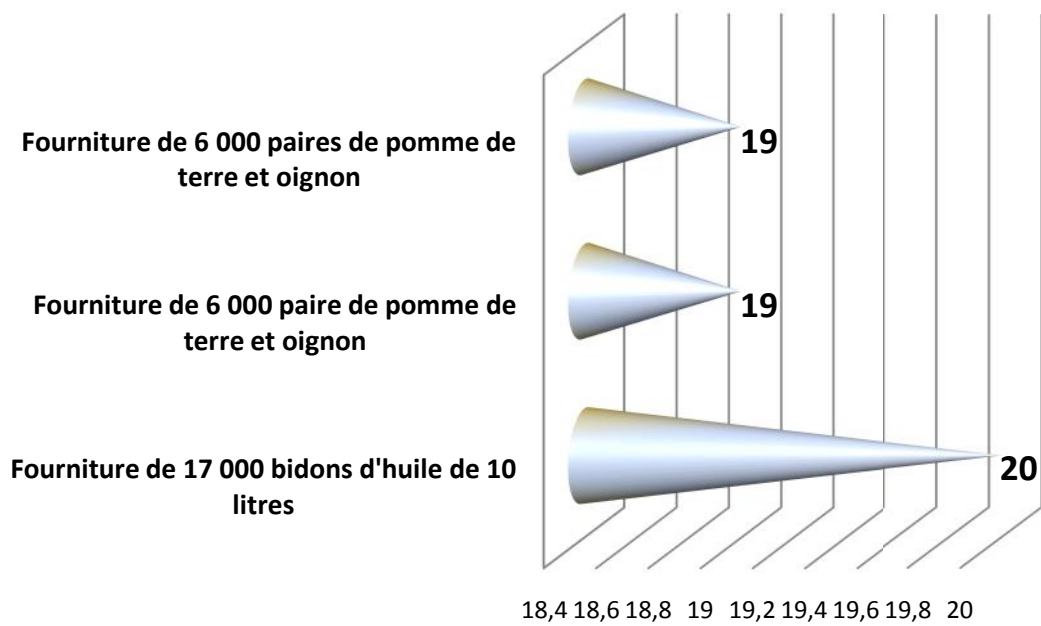
En ce qui concerne la commission de passation des marchés de la SOMELEC, 10 cas de non-respects des critères ont été décelés, dont 6 lors de la passation du marché des travaux de montage des équipements de réseau de basse tension, 3 lors de la passation du marché de supervision et contrôle évacuation CNC et PDDE et 3 en ce qui concerne le marché de fourniture de 40 fourgonnettes.

Graphique 27: Fréquence des critères non respectés par marché passé par la SOMELEC



Concernant les marchés exécutés par la SONIMEX, la fréquence des critères non respectés est très importante et généralisée à tous les trois marchés.

Graphique 28 : Fréquence des critères non respectés par marché passé par la SONIMEX



4.2 Audit physique

4.2.1 Etudes techniques et services de consultants

Les missions de terrain ont pu aboutir aux constats suivants:

- Les dossiers de conception manquent souvent de précision ce qui est source de retards (l'entreprise attend des informations pour pouvoir réaliser des parties d'ouvrages) et de non-respect par l'entreprise des exigences techniques attendues par le Maître de l'Ouvrage ou les utilisateurs (les failles du dossier permettent de contourner les exigences minimales requises). Par ailleurs, les délais requis pour la réalisation des ouvrages sont souvent irréalistes car trop serrés au regard de la nature des travaux, de leur volume mais aussi de leur situation géographique (cas des sites reculés et difficiles d'accès) ;
- La conception des ouvrages et la qualité de leur exécution présentent souvent des lacunes du fait d'une non implication des bénéficiaires (éleveurs, bénéficiaires des projets sociaux) mais aussi parfois des représentants locaux des autorités contractantes (ANAIR/Tadamoun, Inspecteurs vétérinaires) ;
- La plupart des opérations n'ont pas de bureau de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux, ce qui se traduit par des écarts en termes de nature des travaux, de quantité des travaux, de qualité des travaux et de délais de réalisation par rapport aux DAO. Les entreprises sont souvent livrées à elles mêmes et réalisent des ouvrages ne répondant pas totalement aux aspirations des utilisateurs et dans des délais non maîtrisés ;
- La plupart des opérations n'ont pas de bureau de contrôle technique de construction, ce qui se traduit en termes de non conformités normatives et réglementaires pouvant être préjudiciables au bon fonctionnement des équipements ou installations (installations électriques non conformes, non respect de cotes, etc.) et peuvent même présenter des dangers pour les usagers (risques électriques du fait d'une mauvaise mise à la terre ou d'une mauvaise protection différentielle) ;
- Très peu de réceptions provisoires sont prononcées car la plupart des opérations accusent des retards significatifs. Quelques cas de réceptions provisoires ont été prononcées sans réserve de manière surprenante. En effet pour ces cas-là, des non-conformités évidentes ont été notées et auraient dû inciter les autorités chargées de la réception des ouvrages à formuler des réserves du fait d'écarts significatifs entre les réalisations et les exigences des DAO concernés. Ces réserves auraient permis d'obtenir de l'entreprise des travaux complémentaires sans frais supplémentaires en vue d'obtenir des ouvrages conformes aux attentes (mur du stade Olympique, Fours du dossier ANAIR/Tadamoun notamment) ;
- Certains ouvrages n'ont pas fait l'objet de réception provisoire alors qu'ils ont été livrés aux bénéficiaires (volontairement ou non). C'est le cas des parcs de vaccination qui, non seulement ne répondent pas aux exigences du DAO, mais

se sont très vite dégradés dans plusieurs cas dès les premières interventions des utilisateurs. Ceci pose un double problème : l'ouvrage non réceptionné est désormais contestable par l'entreprise de travaux qui peut rejeter les fautes qui lui seraient imputables, les installations sont déjà hors service pour les usagers. L'état se retrouve donc avec un investissement improductif dès sa livraison ;

- Il n'y a pas de capitalisation d'expérience par les concepteurs d'ouvrages publics. Ainsi on note que pour certaines catégories d'ouvrages, les meilleurs ouvrages se trouvent parmi les plus anciens qui ont bénéficié d'une bonne conception et probablement aussi d'un meilleur suivi sur le terrain (parcs de vaccination) ;
- Aucun dossier ne fait l'objet de rapports initiaux de bureaux de contrôle. Ces rapports permettent généralement au Maître d'œuvre de corriger les lacunes de la conception en vue d'une mise en conformité du dossier vis-à-vis de la sécurité incendie, des normes (électricité NF C 15-100, etc.).

4.2.2 Travaux et fournitures

Les travaux sont la plupart du temps réalisés dans des délais largement dépassés et surtout non maîtrisés pour les raisons évoquées plus haut.

En dehors de quelques cas isolés, la qualité des travaux pose des problèmes:

- On note des matériaux qui ne respectent pas les exigences minimales requises par le DAO (nature, dimensions, résistance) ;
- La réalisation des ouvrages ne correspond pas toujours au projet ou est inachevée et laissée telle quelle ;
- Les fournitures prévues ne sont pas livrées en entier.

Le cas de l'IRATHERAPIE est particulier : Opération clé en main. Cette opération serait selon les informations recueillies auprès de la Commission des marchés issue d'une relance après marché déclaré infructueux. Une entente directe a donc été conclue avec une entreprise qui a repris le descriptif en réduisant notamment l'importance des travaux et le nombre d'équipements. Ceci explique des écarts entre les prévisions du dossier DAO et les réalisations de l'attributaire.

4.2.3 Analyse des résultats

L'analyse des résultats porte sur l'adéquation des investissements ainsi que la conformité des travaux au programme et aux documents d'exécution, Qualité générale des travaux et fournitures

4.2.3.1 L'adéquation des investissements

Les investissements ont été faits suivant une démarche d'analyse des besoins auprès des bénéficiaires. Or, l'on constate que les bénéficiaires ne sont souvent pas associés à la mise en œuvre des ouvrages ou équipements ce qui ne permet pas toujours de garantir des ouvrages conformes aux attentes (parcs de vaccination, boulangeries) et parfois les équipements ou fournitures ne sont pas livrés (accessoires à livrer aux exploitants pour la maintenance des parcs, matériels pour les fours).

En ce qui concerne les parcs de vaccination, les principaux griefs perçus auprès des utilisateurs (éleveurs et vétérinaires) sont l'inadéquation des dimensions de couloirs (1.00 m) qui permettent le passage simultané de deux bovins, la faiblesse des structures métalliques, le danger de blessures des pattes des bovins au franchissement des seuils à cause des rainures faites pour le rail de la porte coulissante, la faiblesse des attaches et l'absence de manchons qui fait que les tubes s'arrachent à la moindre pression.

En définitive les parcs réalisés par cette entreprise ne répondent pas aux attentes des utilisateurs et sont pour la plupart inutilisés ou cassés. Les utilisateurs ont dans certains cas payé de leurs poches pour renforcer les structures métalliques afin de donner une pérennité à l'ouvrage. Les dimensions des couloirs n'ont pas respecté les prescriptions des DAO du fait de l'inadaptation à la contention des bœufs.

Enfin, dans aucun des cas il n'a été constaté de matériels laissés pour la maintenance comme prévu par le marché. Les colliers et manchons prévus par le marché sont systématiquement absents sur les ouvrages exécutés.

Concernant les boulangeries, la conception des fours n'est pas identique partout. Pis, certains fours ont leur porte d'enfournement situé à l'intérieur du bâtiment de stockage, ce qui est une aberration. Les intrants à la fabrication du pain (farine, levures, sel, etc.) sont dans la plupart du temps livrés. Cependant aucune instruction n'est donnée aux bénéficiaires pour commencer l'exploitation, et ce, d'autant plus qu'aucune formation ne leur a été faite. En conséquence, les produits périssables sont laissés en stock pendant plus d'une année et ont dépassé leur date limite de validité pour la consommation.

Quelques cas particuliers de villages ont pu utiliser les produits à d'autres fins (consommation courante des populations) ou les vendre pour des dépenses communautaires.

Après la réalisation des fours, aucune formation n'a pu être délivrée aux utilisateurs. Ainsi l'outil créé ne peut être exploité à défaut d'un savoir-faire acquis.

4.2.3.2 Conformité des travaux au programme et aux documents d'exécution, Qualité générale des travaux et fournitures

Marché N°1 : Autorité contractante ANAIR/TADAMOUN. Réalisation de 15 boulangeries fours traditionnelles. Lot 1 (5 fours dans le Barkna).

Ce marché a été conclu par ANAIR avant la mise en place de TADAMOUN.

Faible implication des autorités locales de ANAIR/Tadamoun.

Pas d'implication des bénéficiaires.

Travaux de faible qualité, note 2 sur l'ensemble des projets. Les raisons sont : conception non identique d'un site à l'autre, non-conformité de conception dans certains cas (cas de Goural pour le four, cas de Niaki pour le bâtiment de stockage), ouvrages peu durable (cas des fours de Niaki et Diandia déjà détruits par les intempéries). En outre les matériels livrés sont variables d'un site à l'autre (alors que le CCTP est identique) et certains sites sont inachevés (Goural)

Fourniture des produits sans formation des bénéficiaires

Il n'y a pas eu de formation aux bénéficiaires pour la fabrication des pains tandis que les produits ont été livrés bien avant la réception des ouvrages.

Une réception provisoire a été prononcée malgré des non conformités flagrantes et aucune autorité contractante locale n'a été impliquée.

Une bonne pratique notable : la localisation des sites par système GPS

Marché N°2 : Autorité contractante CUN. Travaux dans les Communes de Toujounine, Dar Naïm et Tenswelem. Lot 6.

Qualité des travaux sensiblement différente d'une école à l'autre du fait d'une imprécision des termes du DAO pour la réhabilitation. Par exemple Essalam avec un problème d'étanchéité non résolu après travaux, Ecole NAIB avec sa mauvaise qualité de portes (bois blanc fragile).

La durée prévisionnelle des chantiers a été respectée.

Marché N°3 : Autorité contractante COMASUD. Construction d'un laboratoire à Foullegleita.

Absence de Maîtrise d'œuvre et de contrôle technique d'où non conformités évidentes sur certaines cotes, non conformités de mise à la terre et retard dans les délais

Marché N°4 : Autorité contractante Ministère de l'équipement et des transports. Réhabilitation, extension de l'aéroport de Sélibaby.

Nous sommes concernés par l'avenant (signé en 2013) au marché principal (signé en 2006). Cet avenant n'a pas une incidence financière. Il a juste prorogé la durée du contrat.

Marché N°5 : Autorité contractante Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire. Travaux de construction des bureaux et logement des Hakem. Lot 3 Akjoujt et Aoujeft.

Les travaux sont en cours. La qualité des travaux et les délais sont dans la normalité.

Marché N°6 : Autorité contractante Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire. Travaux de construction des bureaux et logement des Hakem. Lot 5 Ouad Naga et Boutilimit.

Les travaux sont en cours. La qualité des travaux et les délais sont dans la normalité.

Marché N°7 : Autorité contractante Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire. Construction d'infrastructures sanitaires. Lot 3 : Postes de santé de Tindi (Amourj) et de Amricha (Djiguéni).

Les travaux de construction du poste de Santé de Tindi n'ont pas débuté jusqu'à la date de notre intervention (octobre 2014), alors qu'il devait se terminer en mai 2014.

Le poste de Santé d'Amricha est à 70% du gros œuvre. Pas de non-conformité constatée.

Il y a néanmoins un retard dans les travaux.

Marché N°8 : Autorité contractante Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire. Construction d'infrastructures sanitaires. Lot 14 : Postes de santé de Hassi Loughar (Bir Mogrein) et de Louebda (Akjoujt).

Le chantier est à l'arrêt après une période de travail non conforme aux délais et aux exigences du dossier. La raison de cet arrêt n'a pas été communiquée.

Marché N°9 : Autorité contractante Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire. Construction du mur de clôture de l'ENP et du stade Olympique de Nouakchott.

Pour le mur de l'ENP : Pas d'observation sur la qualité des travaux, ni sur les délais.

Pour le mur du Stade Olympique : Des non conformités flagrantes ont été constatées (joints non fermés, chaînage supérieur mal réalisé, utilisation d'agglomérés creux), cependant la réception provisoire a été faite en dépit de ces non conformités.

Marché N°10 : Autorité contractante Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire. Construction d'un Abattoir à TINTANE

Le chantier est à l'arrêt sans que nous ayons les informations sur les raisons invoquées.

Aucun document d'exécution n'a pu être examiné, cependant il est à craindre que le réseau de plomberie ne soit pas conforme aux exigences d'un abattoir (séparation des types d'effluents : effluents d'abattoir et eaux usées et eaux vannes).

En outre, les menuiseries intérieures métalliques sont de très mauvaise qualité. Ce chantier n'a pas l'air d'être suivi convenablement par la Maîtrise d'œuvre ou le contrôle technique.

Marché N°11 : Autorité contractante Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire. Construction d'un Palais de Justice dans la ville d'Akjoujt.

Le délai prévu de 10 mois risque d'être doublé au moins. Le chantier est à l'arrêt sans que les raisons de cet arrêt nous aient été communiquées.

Marché N°12 : Autorité contractante Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire. Lot 7 Construction d'un stade de 1000 places dans la ville de Tidjikja.

Le chantier suit une cadence qui devrait porter la durée de celui-ci à 4 voire 5 ans, soit un délai multiplié par 4 ou 5. Ceci est dû aux difficultés d'approvisionnement du chantier du fait de l'impossibilité pour les gros chargeurs de matériaux de gravir la montagne. La qualité des travaux et du suivi sont correctes.

Marché N°13 : Autorité contractante Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire. Construction d'un Tribunal à TINTANE.

Le délai prévu de 8 mois risque d'être doublé au moins. Le chantier est à l'arrêt. La qualité des travaux est conforme.

Marché N°14 : Autorité contractante Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement. Réhabilitation des locaux du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement à Nouakchott.

Les délais sont multipliés par dix (10), du fait de délais non réalistes. Par ailleurs il y a des non conformités au niveau des travaux : qualité des carrelages (grès émaillé et non cérame), étanchéité en terrasse non achevée et mal réalisée au niveau des points singuliers (traversées de toiture). Le bénéficiaire s'est adjoint les services d'un consultant indépendant qui a procédé à la réception provisoire des travaux sans réserve.

Marché N°15 : Autorité contractante Ministère des Finances. Réhabilitation des locaux de la Direction Générale des Douanes à Nouakchott.

Le chantier est à l'arrêt car l'entreprise est dans l'incapacité de terminer le chantier, ayant fait des prix trop bas. La qualité du travail fourni présente quelques non conformités non imputables à l'entreprise (puits perdu ayant atteint la nappe avant le niveau requis, non mise en conformité des prises de courant PC par lien avec la terre, ce qui n'est pas prévu par le DAO). Le DAO sur certains lots (tel que carrelage) indique seulement « similaire » à l'existant sans exiger une qualité minimale, ce qui laisse la possibilité à l'entreprise de proposer des matériaux d'apparence similaire mais de caractéristiques moindres.

Marché N°16 : Autorité contractante Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime. Prorogation de la durée d'exécution des travaux d'extension du PAN de Nouadhibou.

Malgré l'extension du délai des travaux, la réception provisoire n'a pu être prononcée du fait de réserves formulées par le PAN. Nous avons demandé la fourniture du PV correspondant au DT du PAN. En conséquence, le délai des travaux court encore, ce qui signifie le dépassement de cette prorogation.

Marché N°17 : Autorité contractante Ministère du Développement Rural. Construction de Parcs de Vaccinations, lot 1 Wilayas du Brakna et du Trarza.

Les mêmes observations valent pour l'ensemble des parcs : non-respect par l'entreprise des prescriptions du CCTP (pas de colliers, pas de manchons, mauvaise qualité de tubes, mauvaise conception des portes, danger d'utilisation pour les bêtes au passage des seuils de portes). L'un des parcs est réalisé non loin d'un autre plus ancien mais déjà en meilleur état que le nouveau récemment utilisé (cas de Belel Gawdé). D'une manière générale, les parcs les plus anciens ont une conception et une qualité de loin supérieures à celles des nouveaux parcs.

Les parties prenantes utilisatrice comme les services vétérinaires locaux n'ont pas été associés aux travaux. Mieux certains sites initialement prévus ont été délocalisés à l'insu des services vétérinaires (site de Hsey Guerdane commune de Tiguint déplacé à TenijMara par une autorité locale).

L'obligation de livrer des accessoires pour la maintenance n'est pas respectée par l'entreprise.

Marché N°18 : Autorité contractante Ministère du Développement Rural. Construction d'un Centre d'élevage de Dromadaires au PK 17 de la R2.

Le délai des travaux est doublé.

La qualité des attaches des charpentes est non conforme dans de nombreux cas.

Le ballon initialement prévu en 200 litres pour la guérite a été livré en 15 litres.

Marché N°19 : Autorité contractante Société Mauritanienne des Postes (Mauripost). Réhabilitation et Aménagement du Centre de Formation et de Perfectionnement postal à Nouakchott.

Travaux présentant de nombreuses non conformités. Réception provisoire prononcée malgré tout sans réserve. Les non conformités concernent la qualité des matériaux et de la mise en œuvre (menuiseries extérieures, joints, serrures, enduits sur maçonnerie de clôture, carrelage, réalisation du coffret électrique), les quantités livrées (bornes de jardin 10 manquants; luminaires 14 manquants, Prises de courant 18 manquants).

Des non conformités ont été notées aussi sur la conception (seuils des certaines salles de cours présentant des dangers pour les personnes, risques de chutes et implantation non conforme des blocs autonomes d'éclairage de sécurité).

A noter qu'aucune maîtrise d'œuvre n'a été faite en dehors de celle du bénéficiaire.

Marché N°20 : Autorité contractante Société Nationale des Eaux (SNDE). Travaux de réseau de distribution d'eau de la zone de recasement à Riyad Nouakchott. Lot 7 Tarhil.

Le délai des travaux risque d'être doublé par rapport au contrat initial à cause des retards importants constatés. Ces retards sont dus au délai pris pour désigner le contrôleur chargé du suivi, mais aussi à un manque d'organisation efficiente de l'entreprise qui peine à fournir les documents d'exécution et a des problèmes de coordination.

La qualité des matériaux et des travaux sont conformes au CCTP

Marché N°21 : Autorité contractante ISKAN. Travaux d'équipements collectifs à Boulenoir. Lot 1 Centre de Santé de Type B à Boulenoir.

Le suivi de maîtrise d'œuvre semble insuffisant (écarts notés entre plans architectes et exécution des locaux sur le terrain). Par ailleurs aucune information relativement aux délais consommés. Cependant l'entreprise a subi plusieurs rafles d'ouvriers sur le site, ce qui présage des dépassements de délais.

Marché N°22 : Autorité contractante Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire. Réhabilitation et Rénovation des locaux de la résidence de l'Ambassade de Mauritanie à Paris.

Plusieurs cas de non-conformité au niveau des serrures des portes, de la peinture et de la tapisserie.

Marché N°23 : Autorité contractante Ministère de la Santé. Mise en place des Services de Médecine Nucléaire et d'Irathérapie à l'Hôpital d'Oncologie de Nouakchott.

Incohérences notées entre les réalisations et le CCTP initial du fait des changements de mode d'attribution du marché (quantités de matériels diminuées, disposition des locaux modifiée).

Il n'y a pas eu de contrôle de conformité de la conception et des travaux du point de vue sécurité incendie par un bureau de contrôle agréé, ce qui a entraîné des non conformités dans ce domaine. L'entreprise aurait dû, même dans le cadre d'un clef en main contracter avec un bureau de contrôle chargé des vérifications réglementaires (obligatoires pour ce type d'établissement ERP type U).

V. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

A l'issue de ces investigations et analyses, les recommandations qui suivent se dégagent aisément des défaillances soulevées :

1. Doter toutes les commissions de passation des marchés publics d'un organigramme et d'un manuel de procédure ;
2. Veiller à ce que les Présidents des commissions de passation des marchés publics déclarent leurs biens et patrimoine ;
3. Demander aux Présidents des commissions de passation des marchés publics à établir des rapports d'exécution pour chaque marché relevant de leur compétence et en transmettre une copie à la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics, à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à la Cour des Comptes, comme prévu dans la réglementation ;
4. Veiller à ce que les offres et leurs pièces administratives soient paraphées par les Présidents des commissions de passation des marchés publics ;
5. Recourir aux ententes directes uniquement dans le strict respect de la réglementation et dans les cas limites prévus par celle-ci;
6. Tenir un registre, infalsifiable et numéroté, des procès verbaux (PV) des réunions des CPMP ;
7. Impliquer davantage les autorités contractantes dans l'exécution des marchés publics en assurant leur suivi ;
8. Etablir les rapports de passation et d'exécution des marchés publics ;
9. Tenir les registres d'enregistrement des offres ;
10. Elaborer les plans prévisionnels de passation des marchés publics ainsi que les avis généraux de passation des marchés publics.
11. Assurer un bon classement et archivage des documents ;
12. Développer les compétences des membres des CPMP en leur assurant des formations adéquates ;
13. Mieux suivre l'exécution des marchés publics, par les autorités contractantes ;
14. Mettre en demeure les fournisseurs et prestataires défaillants ou ayant accusé des retards significatifs ;
15. Appliquer les pénalités de retard sur les fournisseurs ayant accusés des retards dans l'exécution des marchés ;
16. Exiger des adjudicataires d'enregistrer les marchés ;

17. Verser les recettes de vente des DAO au Trésor Public ;
18. Exiger des adjudicataires le respect des délais de réalisation des ouvrages ;
19. Faire recours souvent aux bureaux de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux et faire appel aussi aux bureaux de contrôle technique ;
20. Livrer les ouvrages aux bénéficiaires seulement une fois que leur réception a eu lieu officiellement ;
21. Veiller à la conformité de la réception de la livraison ou de l'achèvement des travaux avec les spécifications du marché et normes techniques ;
22. Impliquer davantage les bénéficiaires et représentants locaux dans la conception des ouvrages et leur exécution.

ANNEXE 1 : ACRONYMES DES COMMISSIONS DE PASSATION

Les 7 commissions sectorielles de passation des marchés publics sont :

1. Commission de Passation des Marchés Publics des Secteurs de l'Economie et des Finances (CPMPSEF) ;
2. Commission de Passation des Marchés Publics du Secteur des Infrastructures (CPMPSI) ;
3. Commission de Passation des Marchés Publics du Secteur Rural (CPMPSR) ;
4. Commission de Passation des Marchés Publics des Secteurs Sociaux (CPMPSS) ;
5. Commission de Passation des Marchés Publics des Secteurs de Base et Industries Extractives (CPMPSBIE) ;
6. Commission de Passation des Marchés Publics des Secteurs de Souveraineté (CPMPSSouv);
7. Commission de Passation des Marchés Publics des Secteurs de l'Administration, de la Culture et de la Communication (CPMPSACC).

Liste des autorités contractantes ayant leur propre commission :

1. Commission électorale Nationale Indépendante (**CENI**) ;
2. Commissariat à la Sécurité Alimentaire (**CSA**) ;
3. Communauté Urbaine de Nouakchott (**CUN**) ;
4. Agence de Promotion de l'Accès Universel aux services de Base (**APAUS**) ;
5. Direction des Projets Education Formation (**DPEF**) ;
6. Etablissement Nationale de l'Entretien Routier (**ENER**) ;
7. La société nationale d'aménagement de terrains, de développement de l'habitat et de promotion et de gestion immobilière (**ISKAN**) ;
8. Société Nationale de l'Eau (**SNDE**) ;
9. Société Mauritanienne d'Electricité (**SOMELEC**) ;
10. Société Nationale d'Importation et d'Exportation (**SONIMEX**).

ANNEXE 2 : CRITERES RETENUS DANS LES QUESTIONNAIRES

Critère retenus dans les questionnaires	Explication du critère et Vérification effectuée
ORGANIGRAMME	existence ou non
MANUEL DE POCEDURES	existence ou non
ARCHIVAGE	existence ou non
QUALIFICATION	Plan de formation
PPM	Plan Prévisionnel de Passation des Marchés existence ou non
AGM	Avis Général des Marchés existence ou non
REGISTRE DE PV	Registre des PV de la commission existence ou non
RAPPORT D'EXECUTION DE CHAQUE MARCHE	existence ou non
DECLARATION DES BIENS	existence ou non
PARAPHE DES DOCUMENTS	existence ou non
LISTE RESTEINTE	existence ou non
PUBLICATION AVIS M I	Publication avis manifestation d'intérêt existence ou non
publication avis APPEL D'OFFRE	existence ou non
PV d'approbation et de lancement du DAO	PV d'autorisation et de lancement du DAO existence ou non
PV OUVERTURE DES PLIS	existence ou non
DESIGNATION COMMISSION D'EXAMEN	existence ou non

DESIGNATION DE LA SOUS COMMISSION D'ANALYSE	Désignation de la sous commission d'analyse existence ou non
INTERFERENCE DES COMMISSIONS	existence ou non d'éléments à la fois membre de la commission d'examen et de la sous commission d'analyse
RAPPORT D'ANALYSE	existence ou non
PV APPROBATION RAPPORT D'ANALYSE	existence ou non
AVIS ATTRIBUTION PROVISOIRE	existence ou non
AVIS ATTRIBUTION DEFINITIVE	existence ou non
NOTIFICATION	existence ou non
CLAUSE DE PENALITE	Le corps du marché prévoit-il ou non une clause relative à la pénalité de retard
ORDRE DE SERVICE	existence ou non
REGISTRE DE MARCHES	existence ou non
ENREGISTREMENT DE MARCHE	Le marché est-il enregistré ou non à la Direction des Domaines
SUIVI DE PAIEMENT	existence ou non
RESERVATION DE FONDS	existence ou non
RESPECT DELAI D'EXECUTION	existence ou non
DESIGNATION DE LA COMMISSION DE RECEPTION	existence ou non
PV DE RECEPTION	existence ou non
VENTE DE DAO	Les recettes des ventes des DAO sont-elles ou non versées au Trésor
NON OBJECTION DU BAILLEUR	existence ou non
LETTRE D'INVITATION DES CANDIDATS	existence ou non
LES OFFRES DES FOURNISSEURS	existence ou non

DOSSIERS APPEL D'OFFRES	existence ou non
AUTORISATION CNCMP POUR LE RECOURS A L'ENTENTE DIRECTE	existence ou non (article 31 la Loi n° 2010 - 044 du 22 juillet 2010)
AUTORISATION PREALABLE DE CNCMP	(article 31 la Loi n° 2010 - 044 du 22 juillet 2010) existence ou non
MOTIF DE RECOURS D'ENTENTE DIRECTE	existence ou non
CONTRÔLE DE PRIX	Preuve que le soumissionnaire accepte de se soumettre aux contrôles de Prix (article 33 la Loi n° 2010 - 044 du 22 juillet 2010)
COUT DE REVIENT	Preuve que le soumissionnaire accepte de se soumettre aux contrôle de cout de revient (article 33 la Loi n° 2010 - 044 du 22 juillet 2010)
RAPPORT SPECIAL	existence ou non
ETABLISSEMENT DU RAPPORT SPECIAL PAR LA COMMISSION	Le rapport spécial a-t-il été établi par la commission en séance d'analyse des motifs ou non
N0TE DE PRESENTATION DU DOSSIER	existence ou non
MISE EN DEMEURE	existence ou non